

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

P r e m i è r e P a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

	<u>Page</u>
I - <u>PROBLEMES GENERAUX</u>	
<u>Chronologie</u>	1
1 - Prises de position françaises sur l'intégration européenne	2
2 - L'intégration économique européenne et ses répercussions sur l'intégration politique	5
3 - Les socialistes néerlandais et la politique européenne de la France	6
4 - Les socialistes du P.S.I. siégeront-ils au Parlement européen ?	8
5 - M. Heath reçoit le prix Charlemagne	8
II - <u>ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES</u>	
<u>Chronologie</u>	11
1 - Le voyage du Président de la République française en Grèce	12
2 - M. Hallstein, la Grande-Bretagne et la Communauté	13
3 - M. La Malfa invite l'Angleterre à accroître ses responsabilités politiques en Europe	14
III - <u>ASSOCIATION AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MADAGASCAR</u>	
Réalisation de projets dans le cadre de l'aide au développement	17
IV - <u>RELATIONS EXTERIEURES</u>	
<u>Chronologie</u>	19
1 - L'agriculture de la C.E.E. et les négociations avec les Etats-Unis	20
2 - La politique étrangère italienne reste fidèle aux engagements pris sur le plan atlantique et européen	20
3 - La fédération des syndicats suisses et l'adhésion de la Suisse au Conseil de l'Europe	21

./.

V - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

<u>Chronologie</u>	23
1 - L'"Europawirtschaftstag" à Hanovre	24
2 - Les problèmes structurels de Benelux dans l'Europe intégrée	26
3 - Le professeur Hallstein au Congrès des "régions marginales des Pays-Bas", à Leeuwarden	28
4 - La S.A. Unilever et l'Europe intégrée	29
5 - L'avenir de l'industrie minière des Pays-Bas ..	30

VI - AFFAIRES SOCIALES

<u>Chronologie</u>	33
1 - L'harmonisation sociale dans les pays de la C.E.E.	34
2 - Les syndicats libres et la situation dans le domaine de la sécurité sociale	36
3 - Perspectives de coopération entre employeurs et travailleurs sur le plan international	36

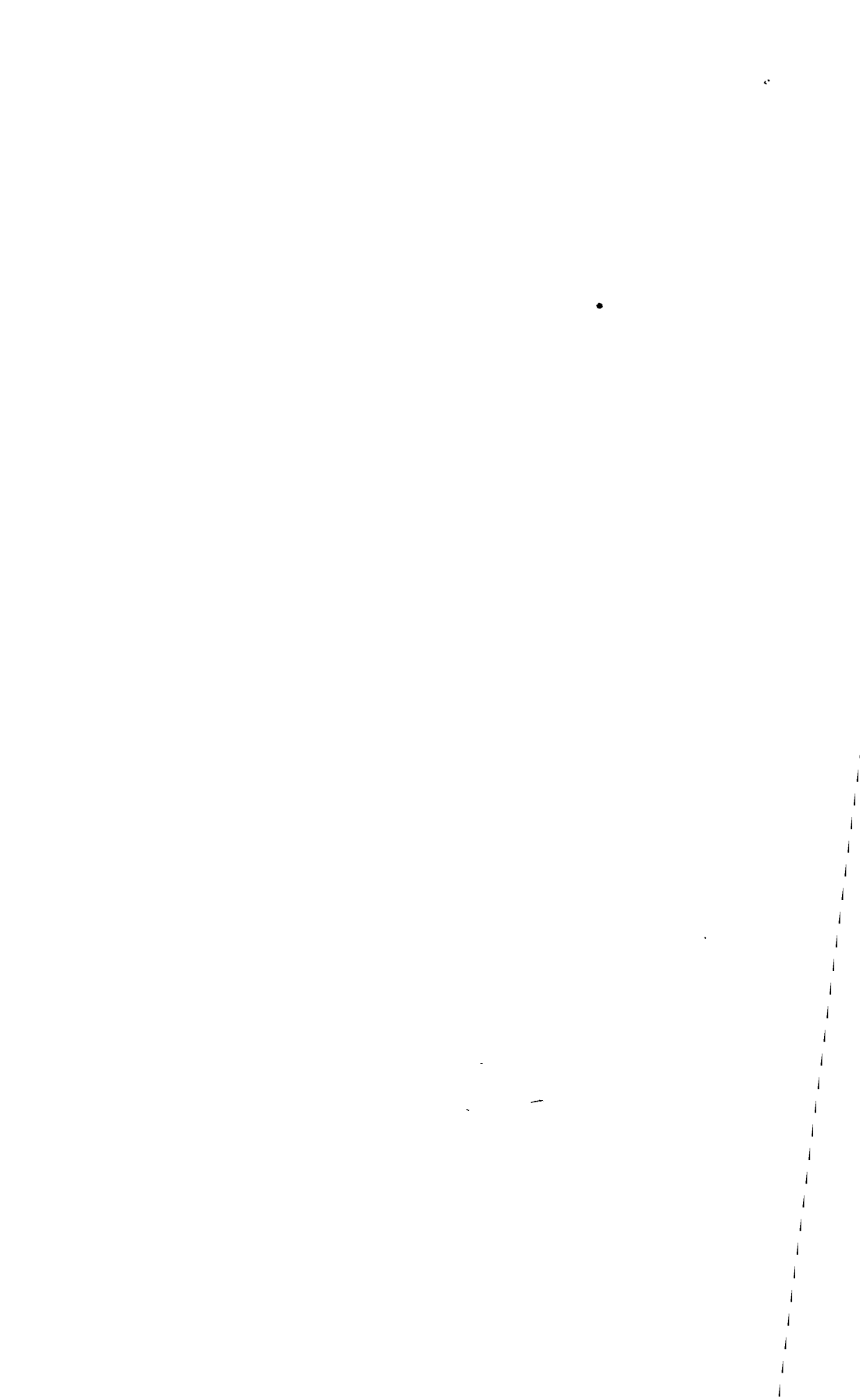
Deuxième Partie

LES PARLEMENTS

	<u>Page</u>
<u>Chronologie</u>	39
<u>I - PARLEMENT EUROPEEN</u>	
Session de mai du Parlement européen	41
<u>II - PARLEMENTS NATIONAUX</u>	
<u>Allemagne</u>	
1 - La ratification du traité franco-allemand par le Bundestag	49
2 - Le Bundesrat et l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires	51
3 - Le rejet par le Bundesrat des propositions agricoles de la C.E.E.	52
<u>France</u>	
1 - Un débat au Sénat sur la politique européenne ...	52
2 - La gauche française et la ratification du traité franco-allemand	56
<u>Pays-Bas</u>	
1 - Le protocole relatif à la navigation rhénane et le traité de la C.E.E.	57
2 - La "Note sur l'affaire de la ferraille" devant la Première Chambre	58
3 - Question parlementaire sur le prélèvement perçu à l'importation de farine de froment	60
<u>III - AUTRES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES</u>	
<u>Conseil de l'Europe</u>	
Une résolution du Conseil de l'Europe sur l'inté- gration européenne	63

==++++==

PE-1-406



P r e m i è r e p a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

- 16 mai : Ratification du traité franco-allemand par
 le Bundestag.
- 18/19 mai : Congrès de la Gauche européenne à Paris.
 Résolution sur la politique européenne.
- 23 mai : Remise du prix Charlemagne à Lord Heath.
- 24/26 mai : Congrès du MRP à La Baule.
 Résolution sur la politique européenne.

1 - Prises de position françaises sur l'intégration européenne

a) Le premier ministre

Dans une interview accordée au journal grec "Vima", le 15 mai 1963, M. Pompidou, premier ministre de France, interrogé sur la meilleure procédure à suivre pour l'union politique de l'Europe, a rappelé que "la France a proposé, il y a deux ans, un projet de traité qui créait une union des Etats européens. Cela nous semblait et nous semble encore la meilleure méthode pour parvenir à une union politique. Ce plan est à la fois prudent et ambitieux : il est prudent car il n'ignore pas la réalité, c'est-à-dire qu'il respecte, et le caractère particulier, et la volonté de chacun des pays. Ce plan est ambitieux, car il s'étend aux secteurs fondamentaux de la collaboration des Etats européens et prévoit des ententes régulières entre eux sur des questions importantes comme la politique étrangère et la défense et il a aussi en vue de préparer, progressivement, une volonté commune de la plupart des Etats, ce qui est la base indispensable d'une véritable union politique. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, il est apparu que le moment n'était pas encore venu pour la réussite d'une telle entreprise, mais nous sommes certains que ce moment viendra, et nous y contribuerons pour tout ce qui dépend de nous. Car notre but demeure une union politique de l'Europe qui jouera dans le monde un rôle digne d'elle-même."

b) L'Association française pour le Conseil des communes d'Europe

Les membres du comité directeur de l'Association française pour le Conseil des communes d'Europe, réunis le 16 mai à Paris ont examiné les moyens les plus propres à une "relance de l'Europe politique". Ils sont convenus qu'il était temps d'alerter l'opinion publique.

"Tous ont conscience que depuis le début de cette année l'unité européenne est menacée", devait déclarer à la presse, à l'issue de cette réunion, M. Gaston Defferre, président du groupe parlementaire S.F.I.O. de l'Assemblée nationale, député, maire de Marseille. "Si le courant actuel devait l'emporter, et les représailles succéder aux actes unilatéraux, a-t-il ajouté, le Marché commun, sans doute aussi l'union franco-allemande et l'alliance atlantique finiraient par s'écrouler et l'Europe se retrouverait balkanisée comme aux pires jours de son histoire et bientôt ruinée et soumise. Il importe de reprendre ardemment l'effort d'unification européenne. Il faut en cet instant rappler au gouvernement de chacun des six pays qu'il s'était engagé à Bonn, le 18 juillet 1961, par une déclaration solennelle, à

instituer une communauté politique."

c) L'U.N.R. - U.D.T.

Réunie en conseil national à Asnières, les 18 et 19 mai, l'Union pour la nouvelle république - Union démocratique du travail - a adopté une motion sur l'Europe.

"Le conseil national, considérant que la construction de l'Europe unie est vitale pour assurer aux peuples de l'Europe leur indépendance politique et économique, la sauvegarde de leur civilisation et leur rôle mondial ; pour corriger le déséquilibre actuel de l'alliance atlantique, renforcer son efficacité globale et assurer à l'Europe au sein de cette alliance un pouvoir de décision ; pour accroître les chances d'une véritable détente et du maintien de la paix, estime nécessaire à sa construction les mesures suivantes :

- 1) Sur le plan économique : l'application dynamique des principes et des clauses du traité de Rome, sans restriction ni préalable nouveau ; a) notamment l'application de la politique agricole commune, condition absolue de tous progrès communautaires ; b) la mise en vigueur de la convention d'association avec les pays africains et malgache.
- 2) Sur le plan politique : la poursuite de l'édification d'une union politique européenne par la mise en oeuvre des principes qui n'ont cessé d'inspirer la politique gaulliste et ont trouvé leur première application dans la conclusion du traité franco-allemand."

o

o

o

d) L'organisation française de la gauche européenne

L'organisation française de la gauche européenne, à l'issue de son congrès national qui s'est tenu à Paris les 18 et 19 mai, a adopté une motion dans laquelle on peut lire notamment: "L'Europe est freinée, peut-être même arrêtée dans son développement - sinon condamnée dans son avenir - par le recul des forces démocratiques en France et par l'instauration d'un pouvoir qui renie l'idéal européen dont notre pays avait été l'un des meilleurs artisans..."

"L'accord franco-allemand instaurant un rapport privilégié entre deux puissances européennes continue à détériorer le climat de l'édification européenne existant dans la Communauté

Problèmes généraux

économique européenne et présente un obstacle sérieux à la construction d'une Europe intégrée.

"La gauche européenne estime que le gouvernement français tend à faire prévaloir une conception politique éminemment nationaliste. La thèse gaulliste de force de frappe, qui n'apporte d'ailleurs à la France aucune garantie quant à sa sécurité, doit être dénoncée comme un obstacle important sur la voie du désarmement universel et total. Elle vient au contraire aggraver la course aux armements."

Dans la motion de politique générale, les congressistes demandent :

- La reprise des négociations avec la Grande-Bretagne ; la fusion des exécutifs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de l'Euratom, de la Communauté économique européenne; l'élection du Parlement européen au suffrage universel ; la création au sein de la communauté d'une commission politique chargée de préparer les futures institutions supra-nationales."...

(Le Monde, 17 et 21 mai 1963)

e) Le Mouvement républicain populaire français

Le M.R.P., au cours de la dernière journée de son congrès qui s'est tenu à La Baule du 24 au 26 mai, a adopté une motion sur l'Europe. Dans sa motion, le M.R.P. :

1) Réaffirme avec force son attachement aux principes, à l'esprit et aux méthodes qui ont permis la naissance et les progrès des Communautés européennes et qui sont incompatibles avec toute politique d'inspiration nationaliste.

2) Constate que ces progrès ont déjà créé entre les six Etats membres une solidarité de fait, que même les difficultés provoquées par la rupture unilatérale des négociations avec la Grande-Bretagne n'ont pu fondamentalement compromettre.

3) Rappelle que la conception communautaire de l'Europe exclut toute hégémonie, toute domination par une puissance ou groupe de puissances, mais implique l'acceptation d'une communauté de destin qui interdit toutes visées nationalistes et même toutes divergences profondes dans les politiques nationales.

4) Est persuadé que, dans la crise de confiance qui persiste, la communauté ne peut trouver son équilibre que dans un nouveau mouvement en avant qui doit être d'ordre politique.

5) Souligne que, seule, une Europe communautaire, aux structures économiques et politiques suffisamment intégrées, est capable de traiter sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis les

problèmes de développement, d'échanges et de défense actuellement posés dans le monde occidental.

6) Estime également que l'indispensable aide au Tiers-Monde sera rendue plus efficace dans un cadre communautaire.

7) Demande que le progrès de l'union économique soit assuré par :

a) l'accélération des politiques communes et notamment de la politique agricole ;

b) la création d'un "Bureau européen de planification et de programmation" ;

c) l'institution par la Communauté d'un "Fonds européen pour l'alimentation", premier pas vers la création d'un Fonds mondial.

8) Propose la série de mesures suivantes qui pourrait constituer la première étape vers les Etats-Unis d'Europe :

- L'élection du Parlement européen au suffrage universel ;
- Des réunions périodiques de chefs d'Etat et de gouvernement dont le rôle serait d'harmoniser les politiques des Etats membres non couvertes par les traités et de préparer la création d'un organe politique communautaire ;
- La possibilité pour le Parlement européen d'exercer un véritable pouvoir de décision en matière budgétaire ;
- La discussion annuelle par le Parlement européen d'un rapport présenté par les chefs d'Etat et de gouvernement sur l'état de la Communauté en un débat qui fournirait les bases du développement continu de l'intégration ;
- L'accroissement des pouvoirs du Parlement européen dans la révision des traités communautaires ;
- La création d'un exécutif unique pour les trois communautés.

9) Affirme que l'Europe unie pourrait jouer un rôle déterminant pour la mise en oeuvre d'une politique de désarmement.

10) Rappelle son désaccord fondamental avec une force de frappe purement nationale. Il appréciera en fonction des perspectives européennes dans lesquelles seront proposés les programmes de défense nucléaire actuellement à l'étude sur le plan national comme sur le plan atlantique.

(Combat, 27 mai 1963)

2 - L'intégration économique européenne et ses répercussions sur l'intégration politique

Le 11 mai s'est tenu à Florence un congrès d'études des Facultés de sciences politiques des Universités italiennes qui

avait pour thème "L'intégration européenne à l'heure actuelle".

Parmi les différentes interventions, il faut signaler celle du professeur Francesco Vito, recteur de l'Université catholique de Milan, qui a fait un exposé sur "l'intégration économique européenne et ses répercussions sur l'intégration politique".

Le professeur Vito a affirmé qu'au stade actuel, l'intégration économique européenne semblait être dominée à de nombreux points de vue par le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. De ce fait, la proposition contenue dans le Trade Expansion Act apparaît sous un jour différent, car la condition préalable d'une Communauté élargie sur laquelle se fondaient ces propositions a disparu.

La politique économique de l'Angleterre elle-même a subi le contrecoup de l'interruption des négociations à tel point que le document préparé par le National Economic Development Council a dû être revu. Cet événement incite à reconsidérer la signification de l'intégration économique. On a coutume de dire que l'intégration européenne a commencé par l'union douanière qui doit être suivie de l'union économique ; en réalité, l'union douanière, suivant la formule traditionnelle, n'est pas applicable à l'économie contemporaine.

Dans ce cadre, l'action publique à mettre en oeuvre afin d'atteindre ces objectifs de vaste envergure que sont le plein emploi, l'élimination des disparités, l'atténuation des déséquilibres régionaux, l'accroissement du rythme d'expansion, etc... est tellement étendue qu'elle a inévitablement des incidences sur les échanges internationaux de marchandises. La suppression des barrières douanières est de nature à poser de graves problèmes dans l'accomplissement des tâches qui incombent aux organes chargés de la politique économique dans les différents pays.

Se déclarer en faveur de l'ouverture des frontières signifie donc accepter en même temps une certaine concurrence des directives arrêtées en matière de politique économique générale.

S'il n'en était pas ainsi, l'achèvement du processus d'intégration se trouverait compromis en cas de conflits importants entre les objectifs poursuivis par les politiques nationales.

(Bollettino Agenzia Europea di Stampa, 11.5.63)

3 - Les socialistes néerlandais et la politique européenne de la France

A l'occasion d'une réunion de travail du parti socialiste néerlandais qui s'est tenue à La Haye, fin avril, MM. Fayat, vice-ministre des affaires étrangères de Belgique et Mansholt,

vice-président de la Commission de la C.E.E. ont pris la parole.

M. Fayat a souligné qu'il n'existe pour l'unification européenne aucune autre base sûre que la base économique. La recherche d'une solution militaire - stratégique conduirait l'unité européenne dans une voie dangereuse.

Le ministre a estimé qu'on n'est pas parvenu à trouver une solution intermédiaire pour les rapports entre la Communauté européenne et la Grande-Bretagne et qu'on n'y parviendra d'ailleurs jamais parce qu'il n'existe pour les problèmes économiques de ces deux parties aucune autre possibilité que l'adhésion intégrale de la Grande-Bretagne.

Prenant à son tour la parole, M. Mansholt a affirmé que la Communauté européenne ne survivrait pas à un nouveau veto politique français au cours des prochains pourparlers tarifaires avec les Etats-Unis. Ce dont la Communauté économique a besoin, c'est une conception politique. Cette conception, surtout en ce qui concerne la place de l'Europe unifiée dans le monde, fait défaut dans le Traité de la Communauté économique européenne. Voilà pourquoi le président de Gaulle a pu agir à sa guise. Il n'est cependant pas trop tard pour élaborer un vrai plan européen d'union politique, à condition toutefois que l'on adhère sans restriction aucune aux traités communautaires existants.

Le vice-président de la Commission a refusé de partager l'avis de M. Jacquet (socialiste français) selon lequel le chef de l'Etat français s'était trouvé sous le coup de l'opposition qu'il avait lui-même déclenchée. Il ressort clairement des récentes déclarations du général que celui-ci n'a modifié en rien sa position initiale, a dit M. Mansholt. Pour cette raison, l'orateur a accueilli sans enthousiasme la suggestion de M. Jacquet, à savoir que les cinq partenaires de la C.E.E. doivent mettre la France en présence d'un plan concret tendant à relancer les efforts d'unification en Europe.

M. Mansholt a rétorqué qu'il importe avant tout d'obtenir l'assurance que la France est disposée à contribuer à l'édification d'une communauté qui aurait de nombreux liens, tant économiques que militaires avec les Etats-Unis et les autres pays d'Europe. De l'avis de M. Mansholt, pareil plan, qui comporterait notamment la fusion des exécutifs européens, des élections au suffrage direct pour le Parlement européen, etc., serait uniquement réalisable à la condition que la France accepte d'accélérer la troisième étape de la phase transitoire de la C.E.E. où le droit de veto ferait place aux décisions prises à la majorité.

(Le Soir, 1er mai 1963)

4 - Les socialistes du P.S.I. siégeront-ils au Parlement européen ?

"Il centro", hebdomadaire dirigé par M. Gonella, ancien secrétaire politique de la démocratie chrétienne, publie un article intitulé "Y aura-t-il des socialistes anti-européens dans le Parlement européen ?" dans lequel il prend nettement position contre l'envoi de parlementaires du parti socialiste italien au Parlement européen.

"Jusqu'à ce jour, le Parlement italien a toujours confié, à juste titre d'ailleurs, la charge de "député européen" à des sénateurs et députés appartenant à des partis qui soutiennent ouvertement les principes de l'unité européenne. Il a toujours refusé, parfois après plusieurs tours de scrutin, de confier "le mandat parlementaire européen" à ceux qui, comme les communistes et les socialistes, se sont toujours opposés à l'unité européenne. La nouvelle législature nous contraint à renouveler aussi notre représentation au Parlement européen. Verrons-nous cette fois, par l'effet du "nouveau courant" des sénateurs et des députés socialistes également investis d'un "mandat européen" ? Même sous le gouvernement de centre-gauche de Fanfani, les socialistes italiens - contrairement à ceux d'autres pays, ont continué à rejeter la politique étrangère de l'Italie, axée sur les deux pivots traditionnels de l'alliance atlantique et de l'unité européenne. Dans ces conditions, on ne peut guère élire des socialistes au Parlement européen. Ils agiraient en effet comme de véritables "chevaux de Troie" dans une citadelle extrêmement frêle, à un moment très délicat, alors que la poursuite de l'édification de l'unité européenne a besoin, pour des raisons que nous connaissons tous, de défenseurs convaincus et non d'hommes indécis ou, pis encore, d'adversaires déclarés".

(Il centro, 19 mai 1963)

5 - M. Heath reçoit le prix Charlemagne.

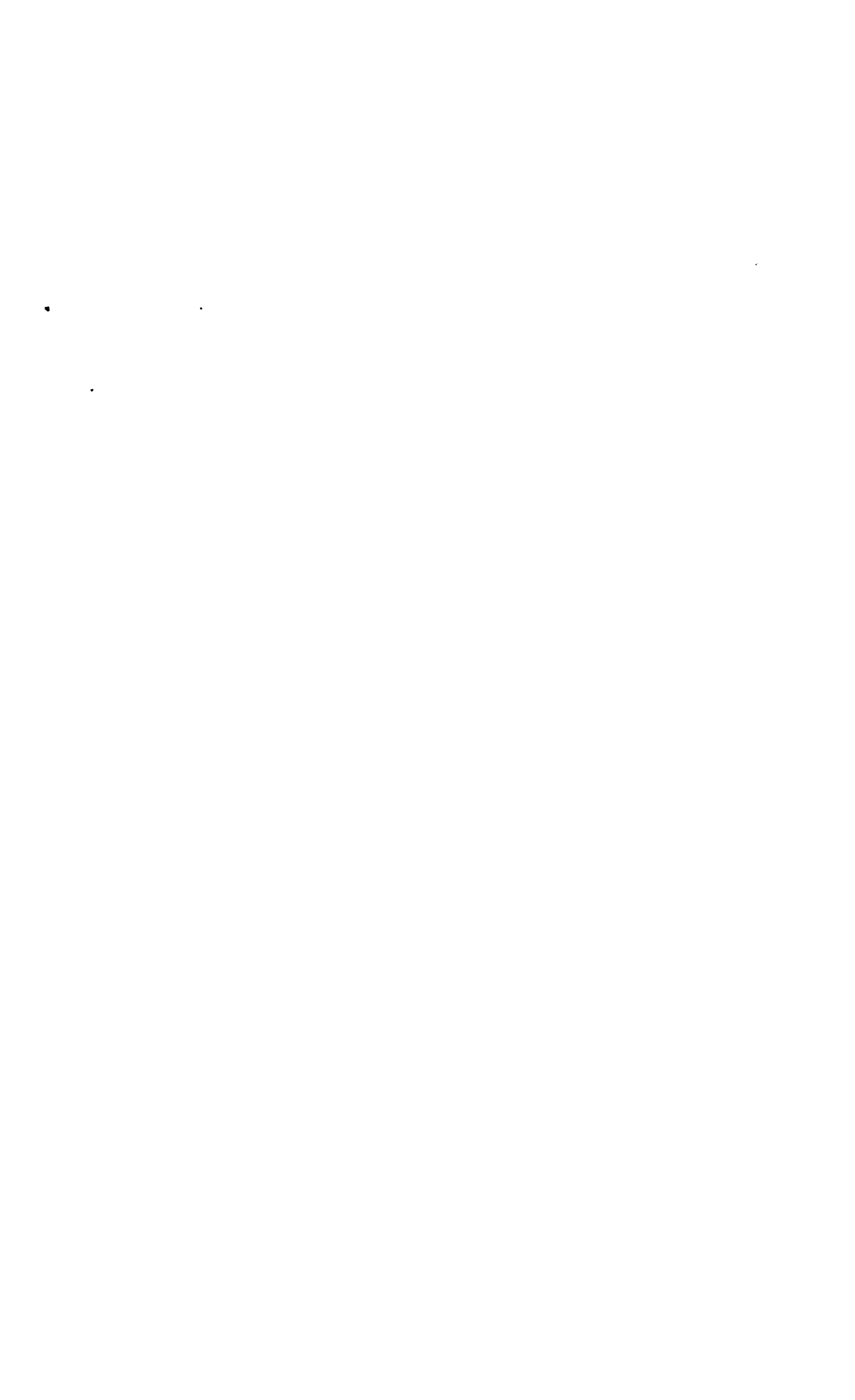
Au cours de la cérémonie de remise du prix Charlemagne à Aix-la-Chapelle le 23 mai, M. Heath, lauréat pour 1963, s'est adressé aux personnalités présentes, déclarant notamment que l'amitié franco-allemande était, selon lui, une condition essentielle de l'unification de l'Europe sur une base démocratique et dans un esprit d'égalité de droit de tous les membres. C'est pourquoi la Grande-Bretagne se félicite du traité franco-allemand. Le préambule fait ressortir clairement que ce traité n'institue aucune relation exclusive. C'est fort bien ainsi. En effet, l'entente de l'Europe ne peut reposer que sur un partnership et non sur un esprit de partialité.

Bien qu'elles se soient soldées par un échec, les négociations ont néanmoins favorablement et largement servi la cause

de l'unité européenne. Elles ont laissé une empreinte à la fois dans la Communauté et en Angleterre. Des millions d'Anglais comprennent qu'il serait nécessaire de modifier bien des aspects de leur vie nationale si l'Angleterre devenait membre à part entière de la Communauté. Ils auraient été disposés à opérer ces changements. D'ailleurs, certains ont déjà été réalisés. En Angleterre, d'aucuns ont exprimé des doutes sur le but de toutes les négociations de Bruxelles, en partie parce qu'ils redoutaient ces changements et en partie en raison de conceptions qui n'ont pu s'accommoder des changements survenus dans le reste du monde. Mais plus grave était le doute sur la façon dont le citoyen, habitué à exposer ses doléances, "pourrait imposer ses vues en ce qui concerne les décisions des responsables dans la nouvelle organisation.

Un contrôle plus démocratique est nécessaire si le citoyen doit avoir l'impression non seulement qu'une union européenne élargie sert ses intérêts, mais aussi qu'il participe au gouvernement. Là encore, l'Angleterre pourrait apporter une contribution inestimable.

L'histoire ne nous jugera pas seulement sur nos succès dans la réalisation d'une union plus étroite en Europe mais aussi sur les liens que l'Europe parviendra à établir avec le reste du monde.



Chronologie

Grèce

17 mai : Discours du président de la République française devant le Parlement grec.

Grande-Bretagne

24/28 mai : Visite de M. Hallstein en Grande-Bretagne. Conversations avec MM. MacMillan et Heath.

Turquie

9 mai : Décision du Conseil de la C.E.E. d'accorder à la Turquie une aide financière de 175 millions de dollars pour une période préliminaire de 5 ans à l'association.

1 - Le voyage du Président de la République française en Grèce

Le 17 mai, le Président de la République française a prononcé un discours au Parlement hellénique, dans lequel il a traité, notamment, des questions européennes :

"Qu'il s'agisse de sécurité ou de prospérité, la France et la Grèce participent côte à côte à des organismes faits pour l'action. Si nous appartenons, vous et nous, à l'alliance atlantique, celle que notre Europe a nouée avec l'Amérique, c'est avec la conviction que dans l'état dangereux du monde, il n'y a pas pour les peuples libres d'autre garantie de la paix et le cas échéant, d'autre chance de l'emporter, que d'être complètement engagés les uns vis-à-vis des autres et organisés pour agir tous, immédiatement, avec tous nos moyens. Quel pays discerne cela mieux que la Grèce, avant-poste de l'alliance ; quelle nation mesure mieux que la France qu'en pareille matière le doute risquerait d'aboutir à la dislocation ?

"D'autre part, si la République française a commencé de pratiquer avec cinq autres Etats de l'Europe continentale, la communauté économique instituée par le traité de Rome, et qui, pour valoir et durer, implique l'union politique et si la Grèce s'y est récemment associée, c'est parce que nous croyons, vous et nous, que le développement d'une économie moderne exige un large champ de libre-échange, mais aussi un grand ensemble doté d'une structure solide, d'ajustements délibérés et de règles bien établies.

"Nos deux pays participent donc, quoique suivant les conditions particulières qui leur sont propres, à ce début d'une grande entreprise, convaincus que faute d'y réussir, chacun des Etats européens qui s'y emploient, n'aurait de choix qu'entre la stricte défense de ses intérêts à l'intérieur de ses frontières, ou bien une situation de satellite économique.

"Mais si étroits que soient nécessairement les liens des alliances et de la coopération, la France et la Grèce demeurent elles-mêmes, comme nations et comme Etats. Tel est une fois de plus le service suprême que toutes deux rendent au genre humain."

Le roi Paul de Grèce, dans l'allocution qu'il a prononcée, à l'issue d'un dîner offert au Président de la République française a déclaré : "Le salut de l'Europe se trouve dans son unification. La Communauté économique européenne constitue un pas décisif dans ce sens. La France a contribué de façon précieuse à cette évolution qui engage les nations d'Europe à mettre en commun leur potentiel matériel et spirituel. Des divergences

d'opinion peuvent surgir, il est vrai, c'est dans l'ordre normal des choses. Mais l'Europe inspirée par une foi commune continuera sa marche progressive vers l'unité.

"Par votre visite ici vous avez largement contribué à renforcer les liens d'amitié et de coopération qui unissent nos deux pays. C'est une étape importante qui marquera, je l'espère, les débuts d'une collaboration plus étroite encore dans l'avenir."

En réponse au roi, le Président de la République française a déclaré : "Chargés de gloire, nos deux pays sont aussi chargés de devoirs. C'est pourquoi chacun d'entre eux, tout en poursuivant le développement économique et social que lui commande l'époque moderne, adhère solidement à l'alliance formée de part et d'autre de l'Atlantique, et sans laquelle l'univers roulerait au pire des chaos.

"C'est pourquoi également, tandis que s'organise entre six Etats de l'Europe continentale une Communauté économique, dont mon pays fait partie intégrante et dont on peut penser qu'elle devra se prolonger en une union politique, la Grèce s'est, en plein et cordial accord avec la France, associée à ce grand ensemble. C'est pourquoi, enfin, la Grèce fait à la France l'honneur de sa confiance, tandis que la France fait de sa solidarité à l'égard de la Grèce un des éléments de sa politique de progrès et de paix."

(Le Monde, 18 mai 1963)

2 - M. Hallstein, la Grande-Bretagne et la Communauté

Le 24 mai, M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a évoqué lors du banquet annuel de l'Association des industriels britanniques le thème : "La Grande-Bretagne et la Communauté européenne : présent, passé, futur".

M. Hallstein a suggéré trois domaines principaux dans lesquels la Grande-Bretagne et le Marché commun pouvaient coopérer : la politique à l'égard des pays en voie de développement, la coordination des positions britanniques et communautaires lors des négociations Kennedy et enfin la coopération financière sur les règlements internationaux.

Le président de la Commission de la C.E.E. a estimé que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne était certaine : "Tout le monde reconnaît, sans exception aucune, même si les avis de nos Etats membres diffèrent quant aux délais, que la porte doit rester ouverte". Bien qu'il ait insisté sur le fait que les négociations ont seulement été "interrompues", il s'est refusé à toute précision sur la question des délais.

En ce qui concerne une solution transitoire entre la Grande-Bretagne et le Marché commun, M. Hallstein a fait preuve d'une certaine prudence. L'association, a-t-il dit, est un problème complexe et difficile parce qu'elle est mal définie. Il est compréhensible, étant donné la durée des négociations, qu'elle exigerait qu'il y ait des réticences à son égard. Il a préconisé un renforcement des contacts actuels grâce à une intensification des relations diplomatiques entre l'ambassadeur de Grande-Bretagne auprès de la Communauté et la Commission de Bruxelles.

"Pouvons-nous faire en sorte de tirer le maximum de ces contacts diplomatiques ?" s'est demandé M. Hallstein. "Nous le croyons". Nous sommes convaincus qu'une intensification de nos propres travaux permet d'éviter dans une large mesure, dans une très large mesure même, sinon tout à fait, que le fossé ne s'élargisse entre nous". C'est un processus à deux voies, a-t-il ajouté. Les récents développements subis par la politique agricole en Grande-Bretagne peuvent être considérés comme un pas vers la Communauté ; de son côté, la Communauté recueillera les commentaires britanniques sur ses futures mesures politiques.

En ce qui concerne la position du Marché commun dans le monde, M. Hallstein ne laissa aucun doute sur son caractère international. Il n'y aura pas de "troisième force", cherchant à faire l'équilibre entre l'Est et l'Ouest. Il n'est guère probable que le Marché commun se fonde dans un proche avenir en une Communauté atlantique.

Les négociations avec la Grande-Bretagne ont beaucoup appris à chacun. "Nous en sommes tous sortis changés". "La Grande-Bretagne et la Communauté, bien qu'elles soient toujours séparées par la Manche, trouveront dans une solution harmonieuse de leurs problèmes communs une voie qui les conduira finalement à leur objectif commun : l'unité de l'Europe et un ordre meilleur dans le monde".

(The Times, 25 mai 1963)

3 - M. La Malfa invite l'Angleterre à accroître ses responsabilités politiques en Europe

Un congrès organisé par les périodiques "Economist" et "Espresso" s'est tenu les 18 et 19 mai sur le thème suivant : "L'Angleterre, l'Italie et l'Europe". Parmi les interventions, il faut mentionner notamment celle du ministre du budget, M. La Malfa, qui a adressé une invitation pressante à l'Angleterre, lui demandant de participer à la vie politique européenne. Cette participation politique permettra en effet d'assurer le développement démocratique en "neutralisant certains courants profonds non-démocratiques que la société continentale européenne doit subir.

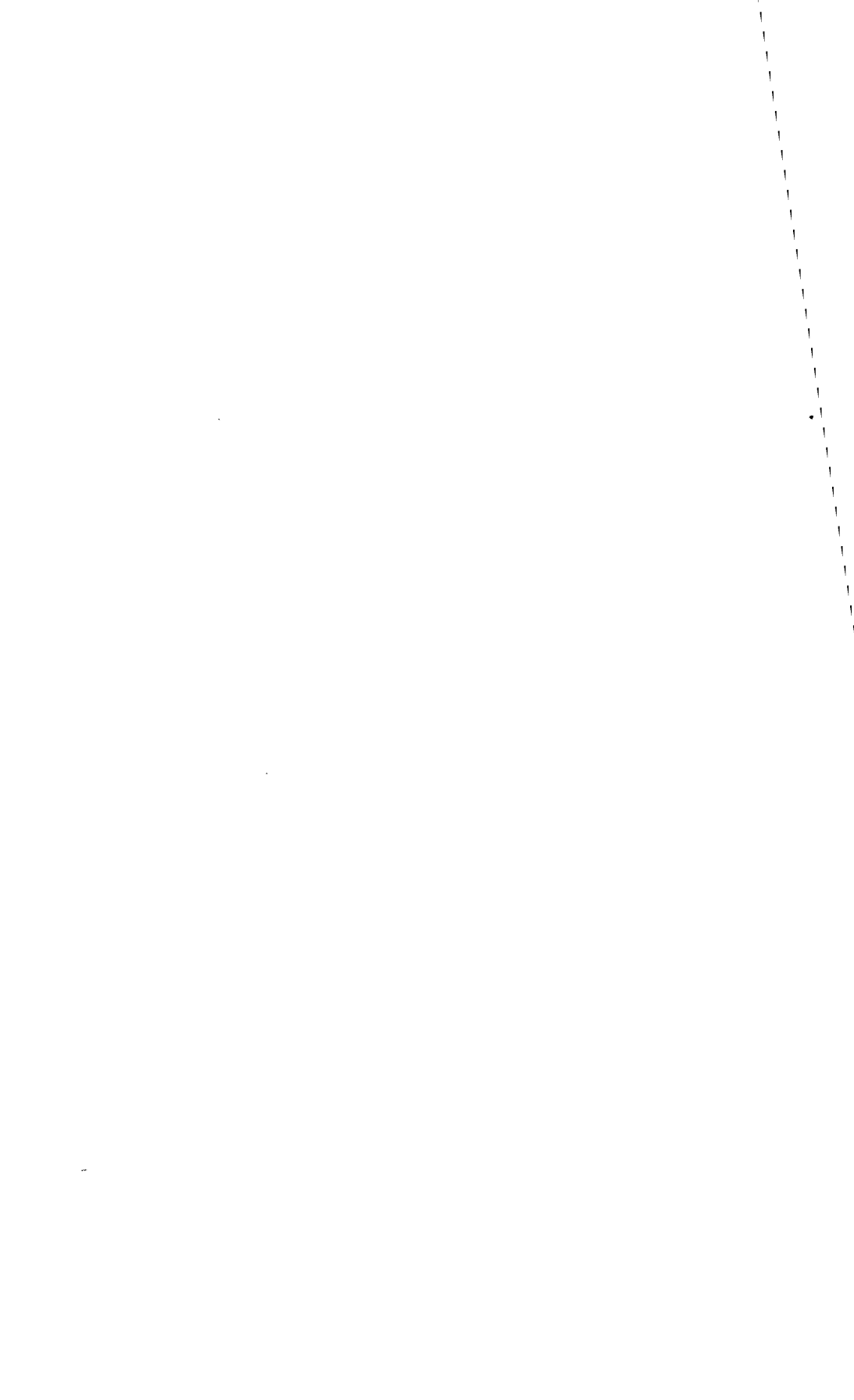
Ce n'est pas un hasard si le régime nationaliste et autoritaire le plus dangereux et le plus fort qui existait à l'heure actuelle dans l'Europe continentale, s'est opposé à l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun européen. Sans l'Angleterre, les tendances autoritaires et nationalistes risquent d'avoir le dessus".

Le ministre du budget a soutenu que la proposition qu'il avait faite "à la suite du veto français à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E.", de "créer un pôle d'attraction opposé de caractère démocratique" n'avait pas pour objet de créer "un axe contre un autre axe" mais de constituer "un regroupement démocratique, capable de résister aux pressions" nationalistes et autoritaires. Aujourd'hui, le problème se pose toujours, tel qu'il était hier et qu'il sera demain. Le ministre a ensuite souhaité que l'Angleterre "participe plus activement à la vie politique européenne", même si ce n'est pas par l'intermédiaire des institutions communautaires, "en organisant la résistance à l'autoritarisme et au nationalisme".

M. La Malfa a affirmé que pendant le pontificat du pape Jean XXIII, "L'Eglise catholique avait bouleversé ses conceptions ainsi que l'attitude adoptée par les mouvements politiques catholiques. C'est un apport capital à la lutte pour la démocratie, mais la présence active de l'Angleterre dans la vie européenne est l'autre condition nécessaire à la victoire et à la reprise du processus d'unification européenne".

Le ministre a enfin déclaré que si un nouveau gouvernement de centre-gauche se constituait en Italie, il devrait mettre au point une politique "propre à neutraliser les conceptions gaullistes aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté grâce à une conception démocratique de la vie européenne et à un rapport démocratique articulé, tout en maintenant la solidarité de l'Europe avec les Etats-Unis. Cette politique permettra à l'Italie de s'allier à l'Angleterre et aux pays du Benelux.

(Corriere della Sera - 20 mai 1963)



Réalisation de projets dans le cadre de l'aide au développement

Selon un article publié dans l'organe de l'Afrika Instituut (Institut pour l'Afrique), les réserves dont les Pays-Bas ont fait preuve à l'égard de la signature de la Convention d'association des Etats africains avec la C.E.E., ont entraîné des conséquences extrêmement favorables, et tout d'abord en ce qui concerne le caractère ouvert de l'association. Il a notamment été convenu de confirmer ce caractère ouvert dans un protocole. Dans la pratique, cela signifie que, saisi d'une demande d'association, aucun des six pays ne pourra refuser d'ouvrir des négociations. Il est bien entendu toutefois que chacun des six gouvernements conserve le droit de définir son attitude quant à leurs résultats. A ce sujet, l'auteur de l'article fait observer que, pendant que les négociations avec la Grande-Bretagne se déroulaient à Bruxelles, presque tous les pays africains membres du Commonwealth ont refusé de s'associer à la C.E.E. Seul le Sierra Leone semble en avoir manifesté le désir, mais maintenant que les négociations avec la Grande-Bretagne ont échoué, il n'est pas certain que ce pays persistera dans ces intentions.

Cependant, deux nouvelles possibilités sont désormais offertes aux Etats africains non-associés ; ils peuvent conclure soit des accords commerciaux particuliers, soit un contrat d'association sous une forme plus lâche. La première de ces possibilités est assez limitée. La C.E.E. risquerait en effet de se heurter d'emblée aux règles du G.A.T.T. qui interdisent toute discrimination et de se trouver dans une situation fort difficile vis-à-vis des pays de l'Amérique latine et de certains pays asiatiques.

Une forme plus souple d'association consiste en ceci, que les pays du Commonwealth souscrivent uniquement à la partie commerciale de la convention d'association sans être liés par les autres dispositions. Les pays ainsi associés peuvent introduire leurs produits agricoles en franchise dans les pays de la C.E.E. En contre-partie ils sont tenus de donner libre accès aux produits exportés par la Communauté, sans discrimination d'origine et sous réserve de certaines limitations déjà prévues d'ailleurs dans la convention d'association avec les dix-huit Etats africains.

L'auteur souligne ensuite qu'aucune allusion n'est faite à l'aide financière que ces pays seraient susceptibles de recevoir. Ce qui est certain, c'est qu'ils ne pourront pas bénéficier du concours du fonds de développement existant. Il n'est d'ailleurs pas probable que les pays qui entrent en ligne de compte pour cette forme d'association demanderont aide financière. Il n'est pas davantage question de liens d'ordre institutionnel : ceux-ci susciteraient la méfiance des pays africains de langue

anglaise. En revanche, il serait à craindre, que les institutions dont la création est envisagée seront dépourvus de toute utilité pratique. Selon des sources dignes de foi, deux pays songeraient jusqu'à présent à introduire une demande d'association sous cette forme, à savoir le Nigeria et le Tanganyika.

D'une manière générale, plutôt que de choisir une forme d'association moins rigoureuse on devrait chercher à éliminer les préférences commerciales en ramenant au droit nul le tarif extérieur applicable à certains produits tropicaux et cela en faveur de tous les pays producteurs. Il n'a cependant pas été possible de s'engager dans cette voie.

Enfin, l'auteur est d'avis que, jusqu'à présent, l'aide financière profite surtout aux Français. C'est à ce problème-là que les parlementaires de Strasbourg devraient s'attacher au lieu de s'efforcer, assez vainement d'ailleurs, à réaliser une coopération entre le Parlement européen et les parlements des dix-huit Etats africains. Une coopération entre des institutions aussi hétérogènes ne saurait être que fort coûteuse et n'aurait guère d'utilité. C'est pourquoi il serait préférable de surveiller de très près l'octroi des crédits et la passation des contrats en vue de l'exécution de certains projets. A cet égard, l'auteur de l'article fait observer que la Commission de la C.E.E. n'a jamais soumis au Parlement la liste des firmes des diverses nationalités (y compris les sous-traitants) auxquelles l'exécution des divers projets a été confiée. Cette question vaut qu'on s'y attarde davantage encore que dans le passé et exige toute l'attention du Parlement.

(Afrika - mai 1963)

IV - RELATIONS EXTERIEURES

Chronologie

Etats-Unis

2 - 7 mai : Entretiens à Washington de M. Marjolin, vice-président de l'Exécutif de la C.E.E. et de M. Rey, membre de la Commission, avec des services gouvernementaux américains sur les prochaines négociations du GATT.

G.A.T.T.

8 - 9 mai : Session du Conseil de ministres à Bruxelles pour arrêter l'attitude de la Communauté en vue de la Conférence ministérielle du GATT (16 au 21 mai).

16 - 21 mai : Conférence ministérielle du GATT. Préparation des négociations Kennedy.

A.E.L.E.

9 - 11 mai : Conférence du Conseil de l'A.E.L.E. à Lisbonne.

IRAN

6 mai : Ouverture des négociations tendant à conclure un accord commercial entre la C.E.E. et l'Iran.

1 - Déclaration du ministre Pisani sur l'agriculture de la C.E.E. et les négociations avec les Etats-Unis

Dans une allocution prononcée devant l'Union française des industries exportatrices, M. E. Pisani, ministre de l'agriculture de France, a déclaré :

"La France souhaite que les marchés européens non encore organisés (produits laitiers, viande de boeuf, riz, sucre, oléagineux) le soient rapidement et que les négociations sur les règlements définissant ces organisations de marché soient menées avec vigueur".

"Parlant ensuite des négociations tarifaires entre les Six et les Etats-Unis, le ministre de l'agriculture a précisé:

"Il nous est impossible de négocier dans le domaine agricole tant que nous ne saurons pas quelle sera l'organisation définitive des marchés agricoles à l'intérieur de la C.E.E. De toute façon, les négociations avec l'administration Kennedy ne présentent pas la même urgence que celles qui restent à mener dans le domaine agricole à l'intérieur du Marché commun".

(Le Monde, 16 mai 1963)

2 - La politique étrangère italienne reste fidèle aux engagements pris sur le plan atlantique et européen

L'agence diplomatique du ministère des Affaires étrangères a publié une note basée sur des déclarations recueillies dans les "milieux responsables". Ce document tend à dissiper les inquiétudes manifestées par une partie de la presse occidentale à la suite de l'augmentation des suffrages communistes lors des dernières élections italiennes.

"Il est excessif de craindre que les résultats électoraux n'aient des répercussions sur l'orientation de la politique étrangère italienne". Sans vouloir se dissimuler les difficultés d'ordre général que soulève l'avance communiste, on déclare dans les milieux responsables qu'il est absurde de parler d'une paralysie de l'activité italienne sur le plan international". La note rappelle que les partis démocratiques ont recueilli un nombre de suffrages suffisants pour assurer "la continuité de la politique étrangère italienne conformément aux principes traditionnels de la fidélité à l'alliance atlantique et à l'idéal démocratique européen".

Quant aux perspectives d'avenir, la note fait apparaître l'éventualité d'un appui socialiste plus net et plus stable en faveur de "cette orientation diplomatique qui, ces derniers mois, avait donné lieu à Washington et à Londres à des commentaires plus que favorables". Conformément à cette tendance, "l'Italie a lutté pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne, pour la poursuite

de la politique américaine à l'égard du bloc oriental et du tiers monde; elle a défendu les initiatives américaines (force multilatérale) visant à rétablir la solidarité occidentale menacée par la politique de de Gaulle et d'Adenauer; elle a lutté enfin en faveur de la coexistence et du désarmement en s'opposant fermement à la diffusion des armes atomiques.

En conclusion, "on peut supposer que dans ces circonstances le neutralisme du parti socialiste italien, directement en contact avec la réalité internationale, ne se manifestera que comme une tendance de principe, pacifiste, dont le but ultime est de dépasser la politique des blocs et non pas de chercher à rompre avec un bloc pour s'allier à l'autre".

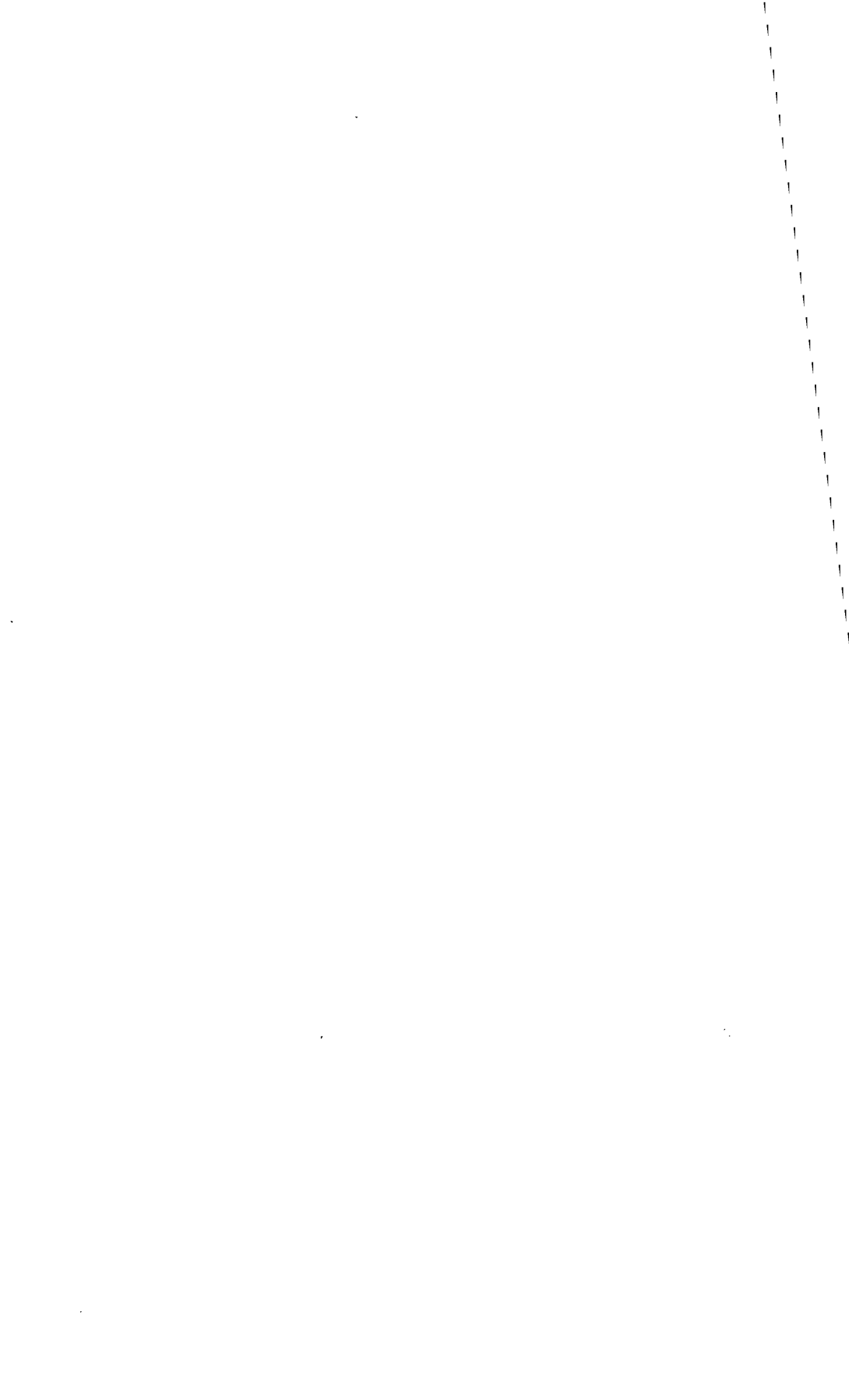
(La Stampa, 11.5.63).

3 - La fédération des syndicats suisses et l'adhésion de la Suisse au Conseil de l'Europe

A propos de l'adhésion de la Suisse au Conseil de l'Europe, le service de presse de la fédération des syndicats suisses déclare notamment ce qui suit dans la "Gewerkschaftskorrespondenz" :

Il ne faut se faire aucune illusion sur l'importance de l'adhésion au marché commun. Certes, notre pays a désormais, en tant que membre à part entière, de meilleures possibilités de faire valoir son opinion sur la question de l'intégration européenne tant auprès de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe qu'auprès du Conseil de ministres. Mais de fortes tensions vont se produire au sein du Conseil de l'Europe entre les forces centralistes et fédéralistes. La volonté de faire de l'Europe un bloc de puissance unifié existe. La tendance opposée qui met l'accent sur une coopération libre et sur l'évolution naturelle vers l'unité et qui prône une Europe polymorphe soucieuse de respecter l'indépendance de ses membres, s'exposera à de sérieuses épreuves de résistance. Il est bon que la Suisse puisse participer de toutes ses forces à cette lutte, car l'avenir de l'Europe et l'épanouissement de ses forces créatrices appellent la liberté dans la diversité et la coopération".

(Neue Zürcher Zeitung, 12 mai 1963).



V - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

Chronologie

- 3 mai Europa-Wirtschaftstag à Hanovre.
Discours de MM. Ehrhard et Heath.
- 17/18 mai 17e Congrès des États du Benelux à Namur
sur "les problèmes structurels du Benelux de
l'Europe intégrée".

Politique agricole

- 8 - 9 mai Réunion à Bruxelles des ministres de l'agricul-
ture de la C.E.E., qui conviennent :
- d'arrêter avant le 31 décembre 1963 les rè-
glements sur l'organisation commune des mar-
chés du lait, des produits laitiers, de la
viande de boeuf et du riz ;
 - de discuter en temps opportun des prix agri-
coles ;
 - de statuer sur le projet de règlement concer-
nant le premier rapprochement des prix des
céréales pour la campagne 1963/1964 avant le
1er juillet 1963 ;
 - de statuer sur la fixation des prix pour la
campagne 1964/1965 avant le 1er janvier 1964.
- 20-22 mai Réunion des ministres de l'agriculture de la
C.E.E. à Bruxelles.
- 30-31 mai Réunion des ministres de l'agriculture de la
C.E.E. à Bruxelles ; avis sur l'incorporation
dans le programme d'action de la C.E.E. des rè-
glements concernant
- des dispositions de police sanitaire pour la
viande de boeuf ;
 - le concours du Fonds européen d'orientation
et de garantie agricole ;
 - le Fonds européen d'amélioration des struc-
tures agricoles ;
 - le financement du Fonds européen d'orientation
et de garantie et du Fonds européen de struc-
tures agricoles.

Politique énergétique

- 2 mai Création d'une Commission spéciale "Politique
énergétique" par le Conseil de ministres de la
C.E.C.A. chargée d'examiner les mesures prati-
ques d'une politique énergétique commune.

1 - L'"Europawirtschaftstag" à Hanovre

Le "Europawirtschaftstag" qui s'est tenu le 3 mai à l'occasion de la foire de Hanovre a offert à un grand nombre d'éminentes personnalités du monde économique et politique des pays de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. et notamment à plusieurs ministres, l'occasion de se prononcer sur l'état actuel de l'intégration européenne et son évolution ultérieure. Dans presque tous les exposés, les orateurs ont déploré l'échec des pourparlers relatifs à l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. et recommandé d'éliminer aussi rapidement que possible les tensions qui existent en Europe sur le plan de la politique commerciale, afin de ne pas causer de tort à l'économie de l'Europe occidentale.

M. Erhard, ministre fédéral de l'économie, a évoqué rapidement la "peine et le souci" provoqués par l'échec de Bruxelles pour appeler ensuite "à de nouvelles actions tendant à construire l'Europe commune". La C.E.E., a-t-il dit, constitue un début important pour l'intégration européenne, mais personne ne voudra sérieusement prétendre que l'Europe peut se limiter à six pays. Il est nécessaire de s'assurer la collaboration de tous les pays européens, qui, en raison de leur histoire, de leur culture et de leur religion, forment une entité naturelle. L'idée de bilatéralisme a vécu. Il en est de même pour le bilatéralisme des blocs. Sur la question de savoir ce qui peut arriver après l'échec des pourparlers avec l'Angleterre, Erhard a déclaré que lui non plus n'avait pas de remède infaillible. Mais il ne faut pas sous-estimer le fait que le sentiment communautaire croît toujours plus en Europe, et surtout depuis les incidents de Bruxelles. Il croit à la force dynamique de ce sentiment, à cette "agitation salutaire" que connaît actuellement l'Europe et dont les politiciens devront eux aussi finalement tenir compte. Comme autre moyen important de progresser dans la voie de l'intégration européenne et le Partnership atlantique, ainsi du reste que les autres orateurs, cita le Trade Expansion Act. Selon lui, les prochaines négociations Kennedy offrent à l'Europe l'occasion ou jamais d'arriver au delà de ces groupements distincts de politique commerciale que sont la C.E.E. et l'A.E.L.E., à une attitude uniforme. Il ne faudra en aucun cas faire preuve de mesquineries lors de ces pourparlers.

M. Heath, lord du Sceau privé et ministre britannique des questions européennes, a défendu le même point de vue. Il a donné l'assurance que l'Angleterre manifesterait sa bonne volonté lors des négociations douanières de Genève car l'essentiel est de supprimer les barrières douanières au sein de l'Europe ainsi qu'entre l'Europe et l'Amérique du Nord. M. Heath a également mis en garde contre la tendance à minimiser les menaces que fait planer l'échec des pourparlers de Bruxelles, tendance qu'il considère très dangereuse tant sur

le plan politique que sur le plan économique. M. Heath a lancé un appel aux hommes politiques et aux économistes, leur demandant de prouver qu'ils sont résolus à intervenir en faveur d'une plus grande Europe et de relations avec l'ensemble du monde libre. Ce n'est que par une collaboration étroite, a-t-il déclaré, que l'Europe peut arriver à une force politique, économique et militaire suffisante et contribuer efficacement à soutenir les pays en voie de développement.

M. Kristensen, secrétaire général de l'O.C.D.E. a estimé lui aussi que la situation actuelle de l'Europe est intenable du point de vue de la politique commerciale. Par Europe, a-t-il dit, on peut seulement entendre un continent accessible au marché mondial et non point des régions économiques isolées des autres marchés. Dans ce sens, les négociations Kennedy et la Conférence du commerce mondial organisée par les Nations Unies offrent à l'Europe des possibilités inespérées. Si à la suite du Trade Expansion Act, on en arrivait à un fort abaissement douanier, cela équivaldrait au fond à faire progresser l'intégration européenne. Mais si pour préserver l'unité européenne, il est nécessaire de maintenir l'Europe isolée du monde extérieur, alors cette unité n'a guère de valeur sur le plan politique et humain. Rien que la technique moderne de production exige déjà une politique d'intégration ouverte sur le monde, car "il est dans la nature même de la technique de production moderne de ne pouvoir exploiter au maximum les possibilités techniques que lorsqu'elle travaille pour le marché le plus large qui soit. Or, quel est le marché le plus large. A cela, il n'y a qu'une réponse "le marché mondial".

M. Bravo, ministre espagnol de l'industrie, a lui aussi déclaré que l'intégration de l'Europe ne devait pas rester limitée à un club privé, constitué de quelques pays. Il rappela la récente évolution qui s'était faite en Espagne, évolution qui montre à quel point un pays est appelé à connaître un essor économique rapide dès qu'il renonce à l'isolatisme et suit, vers l'extérieur, un cours libéral, c'est-à-dire dès qu'il s' "intègre" à d'autres pays sur le plan de la politique commerciale. Le ministre espagnol a demandé que son pays ne soit pas exclu de l'intégration qui se poursuit en Europe.

M. Heineke, président de la fédération danoise des employeurs et président d'honneur de l'organe de liaison des industries métallurgiques européennes, a souligné qu'une fois que les industries des pays de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. seront organisées en vue d'une division de l'Europe occidentale sur le plan de la politique commerciale, il deviendra plus difficile de songer à une association. D'autre part, beaucoup d'investissements entrepris en vue d'une Europe unique pourraient se révéler par la suite comme des investissements manqués. Il ne faut pas oublier non plus l'importance que revêt pour la conjoncture européenne un programme d'investissements à long terme.

Représentant de l'industrie française, M. Sergent, vice-président de l'Union centrale de l'industrie électrique

française, a déclaré que les craintes manifestées par des pays n'appartenant pas à la Communauté au sujet de tendances à l'autarcie de la C.E.E. deviennent toujours plus injustifiées à mesure que le processus d'intégration progresse parmi les industries des pays de la C.E.E. "Le marché commun s'ouvrira vers l'extérieur dans la mesure où il pourra résoudre ses problèmes internes". M. Sergent a invité les gouvernements à encourager cette aspiration à l'expansion continue qui incite aux investissements et favorise le progrès social, et à confier dès que possible aux autorités de Bruxelles les tâches dont ils s'acquittaient eux-mêmes jusqu'à présent.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 4 et 6 mai;
Handelsblatt, 6 mai 1963).

2 - Les problèmes structurels de Benelux dans l'Europe intégrée

Le dix-septième Congrès économique de Benelux, consacré aux problèmes structurels dans l'Europe intégrée, s'est tenu à Namur les 17 et 18 mai 1963.

Le premier orateur, M. Hanraets, président-directeur de la S.A. Grontmij, a évoqué les difficultés auxquelles se heurtait actuellement la politique agricole de la C.E.E. L'Allemagne est opposée à une réglementation des prix des céréales et demande de surseoir à la libération des échanges de produits industriels et agricoles. La France accroît sa production agricole à un rythme accéléré et espère pouvoir écouler ses surplus à l'intérieur du marché commun. Elle bénéficiera ainsi du concours du fonds commun qui est alimenté par les droits de douane et par les prélèvements que versent les pays de la Communauté importateurs de produits agricoles. La contribution que la France elle-même apporte à ce fonds est peu importante. Aussi, le danger n'est-il pas imaginaire de voir ces deux grandes puissances, la France et l'Allemagne accéder à une position dominante. Il importe donc, ne serait-ce que pour cette seule raison, que les partenaires du Benelux mènent une action concertée.

Analysant les résultats obtenus par le Benelux dans le secteur agricole, l'orateur constate :

- que l'encouragement systématique des progrès techniques dans les trois pays a produit des résultats appréciables et qu'il se poursuit sans relâche;
- que la mise en oeuvre des mesures destinées à harmoniser la production et l'écoulement des principaux produits agricoles a souvent rencontré des difficultés et que les résultats en sont beaucoup moins satisfaisants; en outre, dans de nombreux cas, ces mesures ont été dépassées ou leur application entravée par diverses dispositions prises en vertu du traité de la C.E.E. qui est intervenu ultérieurement.

Du fait précisément que ces derniers temps, la politique agricole de la C.E.E. risque d'être retardée dans sa réalisation par divers facteurs politiques qui font obstacle à l'intégration, il est indispensable que les pays du Benelux poursuivent leurs efforts dans le domaine de l'harmonisation.

M. Mertens de Wilmars, professeur à l'Université de Louvain, a traité le problème de l'harmonisation de la politique monétaire et financière européenne. Dans ce domaine, le Benelux avait pris, pendant quelques années, une certaine avance sur les autres pays européens. Toutefois, l'instauration de la convertibilité des devises européennes et du Marché commun ont supprimé les barrières entre les partenaires de la C.E.E. Ainsi, selon l'orateur, le Benelux aurait peu à peu perdu une partie de sa raison d'être.

Les partenaires de Benelux devraient cependant poursuivre l'harmonisation de leur politique monétaire et financière, dans la mesure où ils visent des objectifs qui vont au delà de ceux du Marché commun, notamment dans le domaine des cours de changes et de la libération de la circulation des capitaux ainsi que dans celui des finances publiques et privées. Ces efforts, d'harmonisation doivent également porter sur les positions communes à adopter, dans la C.E.E. ou dans d'autres institutions internationales, à l'égard des problèmes monétaires et financiers qui s'y posent. Le rayonnement international de Benelux s'en trouvera accru.

Dans son introduction sur le développement structurel de l'industrie au sein de Benelux, M. Hartog professeur à l'Université de Groningue, a fait observer que le Benelux pouvait dans une certaine mesure être considéré comme un banc d'essai du Marché commun. Le Marché commun pourrait se réaliser plus rapidement si les gouvernements nationaux ne visaient pas tant à la perfection. Les difficultés ne sont pas dues au secteur industriel dont les facultés d'adaptation sont suffisamment grandes mais au fait que l'élaboration des réglementations communautaires est fort laborieuse.

Le dynamisme de la CEE se manifeste principalement dans la spécialisation qui permet une automation plus poussée laquelle, à son tour, entraîne la réduction de la durée du travail.

Celle-ci est une des caractéristiques de l'accroissement du bien-être que l'on reconnaît par ailleurs à l'ampleur prise par le secteur des services. Si en outre on parvenait à traiter l'agriculture et les transports sur le même pied que les autres secteurs de la production, le Benelux pourrait être assuré d'un développement économique optimal.

(De Katholieke Werkgever, 29 mai 1963)

A l'issue de ses travaux, le Congrès a adopté une résolution dans laquelle il recommande notamment

l'adoption par les trois gouvernements de Benelux d'une attitude commune au sein des Communautés européennes, notamment en vue d'accélérer autant que possible le développement de l'Europe au point de vue institutionnel et organique;

et dans laquelle il exprime l'opinion

que dans le domaine industriel et commercial, les entreprises qui se trouvent confrontées avec la concurrence croissante des autres pays de l'Europe, doivent prendre les initiatives nécessaires qui leur permettent d'exploiter au maximum les avantages que leur offre la position géographique de Benelux, en vue notamment d'acquérir, par des associations ou des fusions, une importance qui soit adaptée au Marché commun.

(Documents officiels du Congrès)

3 - Le professeur Hallstein au Congrès des "régions marginales des Pays-Bas", à Leeuwarden

Le professeur Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a prononcé le 20 mai 1963, au Congrès des "régions marginales des Pays Bas", un discours dans lequel il a exposé la nécessité pour la C.E.E. de mener une politique régionale énergique. L'orateur a déclaré que le développement insuffisant d'une partie de la C.E.E. constitue une charge économique qui doit être supportée par la Communauté toute entière. La suppression des disparités dans le développement des différentes régions de la Communauté est d'ailleurs l'un des objectifs de la C.E.E.

Or, ces disparités de développement se sont précisément accentuées ces derniers temps. On constate que les régions qui, dans chacun des Etats membres ont une capacité de production considérable, sont groupées de façon telles qu'elles forment un vaste bloc s'étendant des Pays-Bas à l'Italie et comprenant les vallées du Rhin et du Rhône. Cette zone ne couvre que 30 % de la superficie de la Communauté, mais elle compte 45 % de l'ensemble de la population et intervient pour 60 % environ dans l'ensemble de la production. Les régions n'ayant qu'une capacité de production réduite se situent à la périphérie de cette zone. On relève d'ailleurs dans ces régions sous-développées elles-mêmes, des différences de développement considérables.

On risque fort, si l'on néglige la politique régionale, de voir la C.E.E. exercer une influence défavorable sur les

régions attardées, en raison précisément du fait qu'elle favorise l'expansion. En effet, l'aggravation de la concurrence incite les entrepreneurs à augmenter leurs investissements dans les régions offrant déjà des conditions favorables au point de vue économique. M. Hallstein craint que la libération des mouvements de capitaux dans la Communauté n'accélère encore ce processus de concentration et que la liberté d'établissement des entreprises ainsi que la libre circulation des travailleurs ne favorise encore la concentration dans les régions industrielles. Il ne s'agit pas seulement d'assurer une production maximale; il faut aussi se préoccuper des conditions d'existence non matérielles. C'est pourquoi l'orateur se refuse à admettre qu'au nom de la croissance économique, on oblige des millions de gens à quitter leur foyer, à rompre tous leurs liens sociaux et à s'établir dans des régions de concentration.

Les régions économiquement faibles disposent souvent de main-d'oeuvre et il règne souvent, dans l'agriculture même, un chômage que l'on méconnaît. En donnant à cette main-d'oeuvre la possibilité d'exercer un travail productif, on peut non seulement améliorer son niveau de vie, mais également promouvoir la croissance de l'ensemble de l'économie.

Après avoir donné un aperçu des activités de la Commission de la C.E.E. dans le domaine de la politique régionale M. Hallstein a fait remarquer que la solidarité communautaire à l'égard des régions attardées ne doit pas s'arrêter aux frontières de la Communauté. Dans l'élaboration et dans la mise en oeuvre de sa politique interne de développement, la Communauté doit rester attentive à ses devoirs de solidarité à l'égard du monde libre tout entier.

C'est pourquoi l'orateur estime que les plans d'industrialisation qui sont envisagés dans le cadre d'une politique régionale ne peuvent être axés sur des branches d'activité qu'il serait préférable, eu égard aux exigences de la division économique du travail dans le monde, d'abandonner à nos partenaires commerciaux d'outre-mer.

Le Président de la Commission de la C.E.E. considère que la politique régionale constitue un aspect important de la politique économique et sociale, car ce qui est en cause, c'est la pleine utilisation du potentiel économique, le jeu de la solidarité au sein de la Communauté et la politique communautaire considérée en fonction du monde libre.

4 - La S.A. Unilever et l'Europe intégrée

Au cours de la réunion annuelle qui s'est tenue le 1er mai, M. F.J. Tempel, président du conseil d'administration de l'Unilever S.A. a entretenu l'assemblée des actionnaires de la place qui sera réservée à la société dans l'Europe de demain.

Nous espérons, a dit M. Tempel, que le processus d'intégration se poursuivra jusqu'à la réalisation complète de l'unité économique de l'Europe occidentale tout entière, l'Angleterre incluse. L'interruption des négociations avec la Grande-Bretagne n'est sans doute que momentanée. Une relance devrait être envisagée qui permettrait à la longue d'aboutir à la coopération souhaitée. Dans les années à venir, la S.A. Unilever continuera à s'intéresser au marché européen, y compris la Grande-Bretagne. En 1962, son programme d'investissement était, à concurrence de 68 %, réservé à l'Europe. La suppression des entraves aux échanges continuera à favoriser le relèvement du niveau de vie. Privées de la protection que leur conféraient les barrières tarifaires et les ententes, les entreprises vétustes et non rentables auront à faire face au libre jeu de la concurrence. Le consommateur en sera le premier bénéficiaire.

M. Tempel a ensuite relevé certains éléments d'incertitude dans la situation actuelle, ajoutant : "lorsqu'il s'agit de choisir, en Europe, le lieu d'implantation le plus favorable pour une entreprise donnée, il serait pour le moins utile de savoir si tel ou tels pays se joindra ou non à un groupement déterminé. Il ne faudrait cependant pas que l'expansion de notre société soit arrêtée par l'incertitude qui règne actuellement. Nous dépensons en Europe - y compris l'Angleterre - en moyenne un million de florins par jour pour étendre et moderniser nos moyens de production". L'orateur a d'autre part souligné que la politique à long terme d'Unilever partait de l'hypothèse que la C.E.E. et l'A.E.L.E. finiraient par s'unir en une grande Communauté européenne.

En ce qui concerne les relations entre l'Europe et les pays en voie de développement, l'orateur s'est félicité que la nouvelle Convention d'association envisagée entre la C.E.E. et certains pays d'outre-mer contenait de nouvelles dispositions concernant les prix à l'exportation et le tarif extérieur de la C.E.E.

Pour ce qui est des tarifs intérieurs, leur suppression ne signifierait pas que le but est atteint et la libre circulation des marchandises assurée à l'intérieur de la CEE. Les législations sur les échanges diffèrent totalement d'un pays à l'autre. Il conviendra de les harmoniser sans pour autant se contenter de faire la somme de toutes les restrictions en vigueur dans les différents pays. Instaurées à l'origine dans l'intérêt du consommateur, ces restrictions ne pourront pas non plus servir à protéger ou à favoriser certaines industries.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 1er mai 1963)
(The Times, 2 mai 1963)

5 - L'avenir de l'industrie minière des Pays-Bas

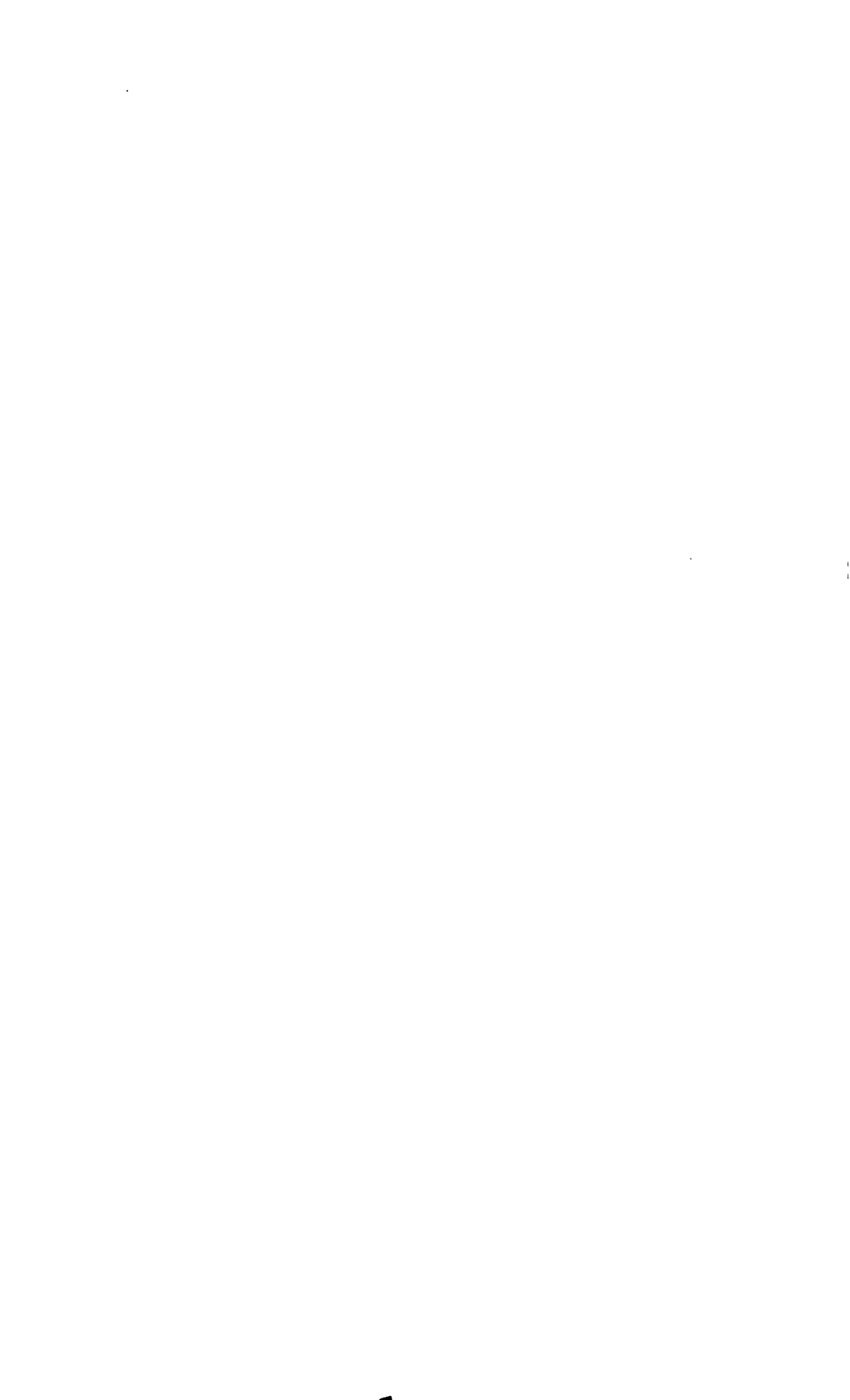
Dans son numéro du 13 mai, l'organe du Mouvement des

travailleurs catholiques néerlandais proteste contre le fait que depuis quelques années, les gouvernements allemand, français et belge ont pris des mesures de protection en faveur de leur industrie charbonnière, notamment en ce qui concerne le prix de revient de la houille. La Haute Autorité ne s'est pas opposée à ces mesures. A l'heure actuelle, déclare ce journal, elle ne pourrait plus le faire sans affecter sérieusement l'économie nationale de ces pays. Par contre, le gouvernement néerlandais n'a pas pris de mesures de soutien de son industrie minière, dont l'avenir paraît, de ce fait incertain. Le journal craint que l'accroissement des exportations de charbon néerlandais ne fasse place à une nouvelle régression si le gouvernement néglige de prendre des mesures qui permettent à l'industrie charbonnière limbourgeoise de maintenir sa position concurrentielle à l'égard des partenaires de la C.E.C.A.

Au cours de ces dernières années, ces inquiétudes se sont notamment traduites aux Pays-Bas, par une diminution relativement importante du nombre de mineurs de fond. C'est pourquoi on a recruté de la main-d'oeuvre à l'étranger, surtout en Italie, en Espagne et en Yougoslavie. Cependant, le journal estime que ces recrutements de travailleurs étrangers ne constituent pas une bonne solution, car ils sont extrêmement aléatoires. Si l'on veut attirer la main-d'oeuvre dans les mines, il faut donc offrir aux mineurs néerlandais des salaires et des conditions de travail beaucoup plus avantageux que ceux dont bénéficient les travailleurs des autres branches de l'industrie.

Enfin, l'article fait remarquer que les pouvoirs publics devront prendre des mesures notamment dans le domaine de la sécurité sociale, étant donné que les risques sont considérablement plus grands dans l'industrie minière que dans les autres secteurs industriels. Il y va de l'intérêt de l'ensemble de l'économie néerlandaise.

(Ruim Zicht, 13 mai 1963)



Chronologie

- 9 - 10 mai : Réunion du Comité exécutif des syndicats libres de la C.E.E. à Bruxelles. Discussion de la situation dans le domaine de la sécurité sociale.
- 31 mai : Adoption par le Conseil du règlement modifiant le règlement n° 9 (Fonds social européen)

1 - L'harmonisation sociale dans les pays de la C.E.E.

L'organe du Mouvement des travailleurs catholiques néerlandais consacre sous ce titre une analyse critique au programme d'action sociale de la Commission de la C.E.E. Au sujet des futurs progrès de l'harmonisation des systèmes sociaux dans les pays de la C.E.E., le journal insiste sur le fait qu'il ne peut s'agir d'une égalisation totale des différents systèmes sociaux, mais bien d'un rapprochement progressif de ces systèmes, et de l'atténuation ou de la suppression des disparités existantes. En effet, il est clair que la situation diffère dans une mesure considérable de l'un à l'autre des six pays. La France, par exemple, octroie des allocations familiales très élevées pour répondre à des impératifs de politique démographique. Etant donné qu'aux Pays-Bas, par exemple, l'excédent des naissances est considérable, on peut se demander s'il serait socialement souhaitable et économiquement possible d'y porter le montant des allocations familiales au niveau français.

Ce simple exemple suffit à démontrer qu'il ne sera certainement pas possible à court terme, d'aligner les prestations sociales dans la Communauté sur le niveau le plus élevé des prestations accordées dans les six pays. Il conviendra donc d'opérer un choix à l'échelon national et d'améliorer les prestations dont la nécessité est le plus impérieuse. L'article fait remarquer en outre que la Commission de la C.E.E. a consacré une attention toute particulière à la libre circulation des travailleurs. Bien que le Mouvement des travailleurs catholiques néerlandais en soit également partisan, il estime que le texte du mémorandum relatif à cette question ne tend à encourager la formation professionnelle qu'en vue d'assurer la mobilité sur le plan géographique et sur le plan professionnel. Il est d'avis qu'il faut accorder la priorité à la création de nouveaux emplois là où il existe un excédent de main-d'oeuvre. En d'autres termes, c'est à la politique régionale que devrait revenir la première place. L'article insiste fortement sur ce point, parce qu'il est étroitement lié à la politique du Fonds social européen. Il eût également été souhaitable que la Commission fasse connaître ses vues en ce qui concerne le rôle que pourrait jouer la Banque européenne d'investissement pour promouvoir l'industrialisation ou l'amélioration des structures agricoles dans les régions défavorisées de la Communauté.

L'auteur déclare ensuite ne pas comprendre pourquoi le mémorandum ne traite pas de la création d'un fonds européen de développement destiné par exemple à la Sicile et à la Sardaigne, où il existe des situations qui ne sont certainement pas moins dramatiques que celles que l'on déplore dans certains pays africains.

Autre problème : celui de la priorité du marché communautaire du travail. Même s'il ne le fait pas inconditionnellement, le Mouvement des travailleurs catholiques néerlandais se rallie à ce principe, car il considère que le traité de Rome doit être appliqué intégralement. Et ce traité stipule expressément que la C.E.E. est ouverte à tous les pays démocratiques d'Europe qui expriment le voeu de devenir membres de la Communauté et qui sont disposés à accepter les droits et obligations prescrites par le traité. Cette disposition prend un relief tout particulier après la rupture des négociations avec l'Angleterre; l'une des conséquences de cette rupture est que le marché européen du travail ne peut être ouvert aux travailleurs anglais que lorsque les Etats membres de la C.E.E. manquent de main-d'oeuvre. L'auteur de l'article estime que c'est là une chose inacceptable. La priorité du marché communautaire du travail n'est admissible que dans la mesure où la C.E.E. est effectivement une Communauté ouverte.

Dans un second article, le Mouvement des travailleurs catholiques néerlandais déclare qu'il n'est pas d'accord avec l'Exécutif lorsque celui-ci envisage dès la seconde étape de la période transitoire, la conclusion de conventions européennes collectives de travail (C.C.T.) Ce serait certes prématuré, car de nombreux secteurs de l'économie accusent au niveau national, des différences dans les salaires et les conditions de travail plus grandes encore que de l'un à l'autre des six pays. En deuxième lieu, on constate que la tendance est à la conclusion de conventions collectives d'entreprises plutôt qu'à celle de conventions nationales et à plus forte raison de conventions internationales.

Il est bien plus important que les gouvernements nationaux continuent pour l'instant à assumer dans le cadre du traité de Rome, la responsabilité de leur politique monétaire, de leur politique de l'emploi et de leur politique d'industrialisation. On ne peut donc pas renoncer à un instrument aussi important que la politique des salaires avant que l'on ne soit parvenu à mettre sur pied une politique économique commune au sens large du terme. On en est encore loin.

L'auteur demande ensuite que les partenaires sociaux de la Communauté soient associés comme il se doit à la politique économique et sociale que doit mener l'Exécutif, faute de quoi on ne pourra pas attendre du mouvement syndical qu'il tienne également compte, pour prendre ses responsabilités en matière d'évolution des salaires, des exigences d'une politique économique coordonnée.

La Commission de la C.E.E. a également une mission à remplir dans le domaine du logement, eu égard, notamment à sa politique de libre circulation. Le Mouvement des travailleurs catholiques néerlandais invite l'Exécutif à réunir les milieux intéressés de l'industrie du logement des six pays, afin de rechercher une solution à ce problème. Une planification rationnelle à long terme pourrait également offrir de

nombreuses possibilités dans ce domaine.

("Ruim Zicht", 29 avril et 13 mai 1963)

2 - Les syndicats libres et la situation dans le domaine de la sécurité sociale

Le Comité exécutif du secrétariat syndical européen, auquel sont affiliées les confédérations syndicales libres des Etats de la Communauté économique européenne, s'est réuni à Bruxelles les 9 et 10 mai 1963. Au cours des débats, il a exprimé son mécontentement de la situation dans le domaine de la sécurité sociale depuis la conférence européenne de décembre 1962. Le Comité constate en effet, qu'après six mois, aucune initiative ne s'est encore manifestée pour exploiter les résultats de la conférence. Il considère que cette inaction risque de compromettre un progrès, aussi modeste soit-il, dans ce secteur vital de l'harmonisation sociale européenne. Il insiste donc auprès de la Commission de la C.E.E. et des gouvernements des Etats membres pour qu'une suite immédiate soit donnée à la déclaration commune des employeurs et des travailleurs.

Dans cet ordre d'idées, le Comité exécutif s'est élevé contre les arguments du Conseil de ministres qui a refusé une participation syndicale aux travaux de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants et a déclaré que les syndicats continueront à réclamer une représentation valable, qui seule leur permettra de veiller aux intérêts des travailleurs concernés.

(Secrétariat syndical européen CISL, 10 mai 1963).

3 - Perspectives de coopération entre employeurs et travailleurs sur le plan international

Le président de l'Union catholique néerlandaise des employeurs a évoqué cette question le 9 mai 1963 devant la Chambre néerlandaise de commerce pour la Belgique et le Luxembourg. M. van Thiel a constaté que l'UNICE (qui groupe les organisations d'employeurs des pays de la C.E.E.) porte l'essentiel de ses efforts sur les questions économiques, alors que les organisations syndicales internationales s'attachent plutôt à la politique sociale. Jusqu'à présent, la nécessité d'une coopération ne s'est pas encore trop fait sentir; on risque même selon l'orateur, de voir ces deux groupements s'éloigner dangereusement l'un de l'autre. Or, rien, dans le traité de la CEE, ne justifie une telle spécialisation; en effet, le préambule et l'article 2 de ce traité associent étroitement les objectifs d'ordre social et d'ordre économique. M. van Thiel estime que c'est là une situation fâcheuse, étant donné que la C.E.E. se préoccupe actuellement de problèmes dont la nature même appelle une certaine unité de vues des travailleurs et des employeurs.

Il y a tout d'abord la politique des salaires, dont la Commission de la C.E.E. a tracé les grandes lignes dans son programme d'action pour la deuxième étape. L'orateur fait remarquer que bien que le traité de la C.E.E. ne contienne pas de dispositions en la matière, la politique des salaires des Etats membres devra s'insérer dans le cadre du développement général et des objectifs de la Communauté si l'on veut assurer une expansion économique équilibrée. Les grandes lignes de la politique définies par l'Exécutif indiquent clairement la nécessité de promouvoir la coopération des partenaires sociaux. Comme deuxième exemple, M. van Thiel cite la structure de l'emploi dans la C.E.E., qui concerne notamment le Fonds social et la Banque européenne d'investissements et appelle l'élaboration de règlements sur la formation professionnelle. L'orateur estime qu'on ne pourra guère obtenir de résultats dans ce domaine si les partenaires sociaux ne se mettent pas d'accord sur la politique à suivre.

Les points de vue des employeurs et des travailleurs diffèrent également en ce qui concerne l'harmonisation des salaires et des conditions de travail : les premiers doutant que cette harmonisation soit souhaitable, alors que les travailleurs insistent fortement sur ce point. L'orateur a ensuite abordé la question des modifications structurelles du marché résultant de la fusion des marchés, et le problème connexe de la programmation. M. van Thiel ne pense pas que le processus de la fusion des marchés puisse se poursuivre sans susciter des difficultés d'adaptation. A cet égard, l'orateur établit une distinction entre, d'une part, l'activité industrielle de l'Occident, axée sur la fabrication de produits de haute qualité, et d'autre part, la production de matières premières et de produits semi-finis dans les pays en voie de développement. Il est donc à prévoir que certains secteurs industriels devront réduire leur production, tandis que d'autres activités devront au contraire être stimulées. Aussi l'orateur estime-t-il qu'il importe au plus haut point que la C.E.E. accorde une attention de plus en plus grande à la programmation économique et sociale afin de pouvoir faire face, le moment venu, aux problèmes qui se poseront au fur et à mesure des progrès de la division internationale du travail. Or, cette programmation ne pourra porter ses fruits que si une coopération s'établit sur le plan international également, entre les pouvoirs publics d'une part, et les employeurs et les travailleurs d'autre part.

("De katholieke Werkgever", 15 mai 1963)

DEUXIEME PARTIE

LES PARLEMENTS

Chronologie

I. PARLEMENT EUROPEEN

- 13 - 14 mai Session du Parlement européen.
- 13 mai Activité de l'Euratom (Exposé de M. Chatenet, président de la Commission de l'Euratom, sur le sixième Rapport général sur l'activité de l'Euratom).
- Rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux produits pharmaceutiques.
- 14 mai Activité de la C.E.C.A. (Exposé de M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, sur le onzième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.)
- Charte sociale européenne.
- Mesures transitoires dans le domaine du commerce de gros et professions auxiliaires.
- Convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains.
- Règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1962.

II. PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

- 3 mai Session du Bundesrat. Adoption d'une résolution sur chacune des propositions de la C.E.E. suivantes :
- l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires,
 - conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole,
 - le Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles,
 - le règlement financier sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et le Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles,

Les parlements

- des mesures sur les prix pour la campagne 1963/64,
 - le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux agents conservateurs des denrées alimentaires,
 - certaines dispositions sur les prélèvements en vertu du règlement 20 du Conseil.
- 9 mai Session du Bundestag. Adoption d'une résolution sur le projet de règlement de la C.E.E. portant modification du règlement n° 20 concernant la fixation des prix d'écluse et des montants supplémentaires sur certains produits du secteur de la viande porcine.
- 15 mai Avis du Bundestag sur le deuxième règlement et la deuxième directive de la C.E.E. concernant la libre circulation et recommandations au gouvernement fédéral sur des propositions de détail à observer lors des futures délibérations à Bruxelles.
- 16 mai Ratification du traité franco-allemand par le Bundestag.
- France
- 21 mai Débat au Sénat sur la politique européenne de la France.
- Pays-Bas
- 2 et 7 mai Débats à la Première Chambre sur le protocole relatif à la navigation rhénane vu à la lumière du traité instituant la C.E.E.
- 7 mai Le ministre de l'agriculture et de la pêche répond à une question parlementaire sur les importations de farine de froment.
- 7 au 8 mai Débats à la Première Chambre sur la "Note relative à l'affaire de la ferraille".

III. AUTRES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES

Conseil de l'Europe

- 6 mai Admission de la Suisse comme 17ème membre de plein droit du Conseil de l'Europe.
- 6 - 10 mai Session de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.
- Discussion et adoption par l'Assemblée consultative d'une résolution sur la politique européenne.

La session de mai du Parlement Européen

Les rapports généraux de l'Euratom et de la C.E.C.A.

Les 13 et 14 mai, M. Chatenet, président de la Commission de l'Euratom, et M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., ont présenté les rapports généraux sur l'activité de ces Communautés.

a) Le VIe Rapport général de l'Euratom

Pour couvrir ses besoins énergétiques, a déclaré M. Chatenet, la Communauté doit recourir de plus en plus largement aux importations. D'autre part, les besoins énergétiques connaissent une progression considérable et on peut craindre que l'énergie classique soit insuffisante. Ceci justifie l'intervention de l'énergie nucléaire, d'autant plus que son coût de production sera inévitablement réduit grâce aux progrès scientifiques et aux améliorations techniques. En outre, il existe une troisième raison pour l'Europe d'avoir, dès à présent, une activité dans le domaine nucléaire et c'est celle du développement de l'industrie générale.

Le deuxième programme quinquennal de l'Euratom constitue l'essentiel du Rapport général. Le premier programme, inscrit dans le traité, était doté de 215 millions d'unités de compte, alors que le deuxième porte sur près de 450 millions d'unités de compte. Une autre caractéristique de ce programme consiste dans l'équilibre des crédits affectés aux centres communs de recherches et de ceux utilisés sous forme de contrats, conclus avec des Instituts, des Universités, des organismes publics et des industries privées. Le second programme concerne, par ailleurs, essentiellement la production de l'énergie nucléaire. Dans ce domaine, les activités de l'Euratom sont orientées dans certaines directions choisies en commun par les six Etats. De plus en plus, l'Euratom réalise un ensemble communautaire en matière nucléaire. Ceci implique que son programme et les efforts nationaux soient complémentaires et intégrés dans une vue d'ensemble.

Sur un plan différent, la Commission de l'Euratom s'intéresse spécialement à la réforme des structures institutionnelles de la Communauté. Elle est convaincue que doit s'affirmer de plus en plus la notion d'une Communauté européenne en tant qu'entité politique unique, au delà des organismes que des traités différents ont, du fait des circonstances diplomatiques, séparés les uns des autres.

b) Le XIe Rapport général de la Haute Autorité

A son tour, M. Coppé a déclaré qu'au moment même où, après l'échec des négociations avec la Grande-Bretagne, le Conseil de ministres de la C.E.E. cherche des formules pour une relance de l'activité européenne en organisant le développement parallèle des actions communautaires dans différents secteurs importants,

Le Parlement européen

la Haute Autorité affirme clairement qu'elle souhaite voir intégrée dans cette relance la solution de certains problèmes avec lesquels elle est confrontée. Il s'agit notamment de la politique énergétique qui intéresse les trois Communautés, pour laquelle elle assume une responsabilité particulière.

L'industrie charbonnière de la Communauté a accéléré la mise en oeuvre des mesures de rationalisation. La mécanisation s'est intensifiée, notamment pour compenser la pénurie croissante de main-d'oeuvre. Par ailleurs, dans les divers pays producteurs, l'assainissement a permis de mieux adapter le niveau de la production à la structure nouvelle de la demande.

Depuis le 1er janvier dernier, le marché belge se trouve replacé dans le marché commun.

Pour protéger le marché allemand, la Haute Autorité avait recommandé au gouvernement fédéral, en 1959, d'instituer un droit de douane sur les importations de charbon en provenance des pays tiers et de fixer un contingent minimum exonéré de droits. Ces mesures ont été reconduites pour l'année 1963, la situation charbonnière n'en permettant pas l'abandon.

C'est le 31 mars dernier que venait à expiration le système de vente organisé dans le bassin de la Ruhr et qui, dans ses grandes lignes, remontait à 1956.

La Haute Autorité a été appelée à se prononcer sur la conformité avec l'article 65 du Traité de la proposition des entreprises minières intéressées visant à la création de deux comptoirs de vente distincts; elle les a approuvés en demandant une séparation plus nette et plus radicale entre les comptoirs.

Un contrôle sera institué par la Haute Autorité pour vérifier le fonctionnement du système approuvé; sur cette base, la Haute Autorité déterminera ultérieurement si les nouvelles formes d'organisation donnent satisfaction.

En exécution du mandat reçu à Rome en avril de l'année dernière, la Haute Autorité, en accord avec la Commission de la C.E.E. et de la C.E.E.A., a présenté le 25 juin dernier au Conseil de ministres un mémorandum dont les propositions visent à réaliser un véritable marché commun de l'énergie.

Parallèlement, la Haute Autorité a fait connaître au Conseil les modifications du Traité de Paris qu'elle estime nécessaires, notamment pour permettre la mise en oeuvre des principes contenus dans le mémorandum.

En ce qui concerne le marché de l'acier, la Haute Autorité a proposé au Conseil un certain nombre de suggestions concrètes en matière de politique commerciale. Elle a d'autre part souligné qu'en cas d'une détérioration ultérieure du marché, le Traité ne pourrait plus lui fournir les instruments adéquats pour faire face à la situation.

Dans le domaine des transports, la Haute Autorité a poursuivi sa politique dont les objectifs sont la publicité des prix et des conditions de transport.

Dans le domaine social, parallèlement à son action tendant à sauvegarder les revenus des travailleurs, la Haute Autorité a poursuivi sa politique d'amélioration des conditions de vie des travailleurs en lançant un 5ème programme de construction de maisons ouvrières.

Enfin, la Haute Autorité publiera, parallèlement à son XIe Rapport d'activité, un rapport rétrospectif sur les dix dernières années. Elle en a confié la rédaction à plusieurs économistes éminents et joindra à leurs réflexions les conclusions propres du Collège. Ce document pourra être communiqué au Parlement pour sa session du mois de juin.

La discussion des rapports généraux sur l'activité de l'Euratom et de la C.E.C.A. aura lieu au cours de la session de juin.

Rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux produits pharmaceutiques

Le Conseil de ministres a demandé l'avis du Parlement sur une proposition de directive de la Commission de la C.E.E. concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux produits pharmaceutiques. Cette proposition de directive se fonde sur les dispositions de l'article 100 du traité concernant le rapprochement des législations des Etats membres qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun.

La directive soumise à l'examen du Parlement contient des principes communs en ce qui concerne d'une part l'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques et d'autre part leur étiquetage; il reste encore à harmoniser un nombre important de dispositions.

La réglementation de l'autorisation de mise sur le marché constitue l'objet essentiel de la directive. Le texte prévoit le principe d'une autorisation préalable délivrée par les administrations nationales avant que la spécialité pharmaceutique considérée fasse l'objet d'une transaction commerciale d'aucune sorte.

Cette autorisation est subordonnée aux trois conditions suivantes :

- l'innocuité des conditions normales d'emploi;
- l'effet thérapeutique;
- la conformité à la formule déclarée.

Afin de permettre à l'administration de juger si ces trois conditions sont effectivement remplies, le requérant doit déposer à l'appui de sa demande un fascicule contenant un certain nombre de renseignements.

Cependant, l'autorisation n'est valable que pour le pays dans lequel elle a été délivrée. Au cours d'une deuxième étape, une autre directive consacrera le principe de la reconnaissance mutuelle des autorisations octroyées dans les pays de la Communauté. L'inobservation des prescriptions qui réglementent la délivran-

ce de l'autorisation entraîne des sanctions administratives telles que le refus, la suspension ou le retrait de l'autorisation de mise sur le marché.

Les dispositions concernant l'étiquetage tendent à une certaine normalisation communautaire pour que les spécialités dont la commercialisation a été autorisée portent, indépendamment du pays auquel elles sont destinées, les indications considérées comme indispensables pour garantir la santé publique. Ces dispositions sont obligatoires dans tous les Etats membres.

M. Tomasini, chargé par la commission du marché intérieur de rédiger un rapport sur cette directive, compte tenu de l'avis favorable exprimé par M. Santero au nom de la commission de la protection sanitaire, a invité le Parlement à adopter les propositions de la Commission de la C.E.E.

Au cours de la séance du 13 mai, après de brèves interventions de M. Kreyssig, suppléant le rapporteur, et de M. Vendroux, le Parlement a donc formulé un avis favorable à la proposition après avoir toutefois exprimé le voeu que l'Exécutif complète les mesures communautaires arrêtées dans le secteur pharmaceutique en recherchant des solutions dont l'application par les administrations nationales ne puisse pas être génératrice d'entraves ou de distorsions.

La Charte sociale européenne

A la suite d'un rapport de sa commission sociale, le Parlement européen a examiné, le 14 mai, la "Charte sociale européenne". Cette Charte arrêtée en juillet 1961 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe et signée en octobre 1961 par 13 Etats, n'a jusqu'à présent été ratifiée que par 3 Etats, à savoir la Grande-Bretagne, la Norvège et la Suède. Toutefois, pour entrer en vigueur, elle doit être ratifiée par 5 Etats au moins. Cette ratification ne doit pas obligatoirement porter sur le texte dans son ensemble ; il suffit qu'un certain nombre minimum de dispositions prévues dans la Charte soit adopté.

La "Charte sociale européenne" renferme des principes considérés comme fondamentaux pour une politique sociale en Europe. Dans son rapport, la commission sociale du Parlement européen a exposé ces principes et rappelé que les six Etats membres de la Communauté ont approuvé la Charte au Comité des ministres du Conseil de l'Europe et se sont de plus engagés à poursuivre une politique de coordination encore plus étroite que le Conseil de l'Europe. Ils auraient donc, a précisé la commission, toutes les raisons d'accélérer la ratification et d'adopter le plus grand nombre de dispositions communes proposées afin de consolider l'intégration sur le plan social.

M. Troclet, rapporteur et président de la commission sociale (Belgique), a déclaré que le Parlement européen pouvait, par son vote, stimuler la procédure de ratification. Cela est d'autant plus facile et peut se faire avec d'autant plus de raisons qu'un grand nombre de règles prévues par la Charte pourraient être ratifiées sans difficulté du fait que des dispositions analogues

existent dans les différents pays. De l'avis de M. Troclet, il ne serait en tout cas pas très honorable pour les six pays de la Communauté que ceux qui auraient dû la ratifier en premier soient éventuellement les derniers à le faire.

Au nom du groupe socialiste, M. Dehousse (Belgique) s'est déclaré plutôt déçu par la Charte. En effet, elle présente deux points faibles : d'une part, le système qui laisse au choix des Etats les points à ratifier et, d'autre part, l'absence de toute sanction au cas où ces dispositions ne seraient pas observées. De ce fait, la Charte ne peut, en aucun cas, être considérée comme le pendant sur le plan social de la Convention européenne des Droits de l'Homme, comme il avait été envisagé. M. Dehousse a néanmoins recommandé d'adopter l'attitude des organisations syndicales, elles aussi déçues, qui se sont déclarées prêtes à collaborer à la ratification et plus tard à l'application de la Charte. Malgré ses faiblesses et ses insuffisances, a déclaré M. Dehousse, cette Charte peut largement contribuer à l'harmonisation sociale. "Elle peut et doit être considérée comme un véritable instrument de politique sociale européenne".

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Pêtre (Belgique) déclare considérer la Charte comme un complément nécessaire à la Convention des Droits de l'Homme; grâce à elle, les droits sociaux négligés jusqu'à présent sont désormais également pris en considération. Au delà des oppositions nationales et politiques apparaît de plus en plus la conscience de la justice sociale, ce qui est d'autant plus réjouissant qu'il existe encore entre les différents individus ainsi qu'entre les peuples de grandes différences sociales. Il s'agit de combattre ces différences jusqu'à ce qu'elles aient disparu. M. Pêtre a insisté à ce propos pour que la Charte sociale soit également appliquée aux travailleurs agricoles qui, tout comme les autres catégories de travailleurs, doivent avoir part au progrès social.

Après que M. van der Ploeg (Pays-Bas, démocrate-chrétien) eut souligné, lui aussi, l'importance que revêt la Charte pour la politique sociale de la Communauté, M. Levi-Sandri, membre de la Commission de la C.E.E., donne l'assurance que la Commission a déjà prié le Conseil d'en accélérer la ratification. Une législation en ce sens est en voie d'élaboration dans certains Etats membres.

Au terme du débat, le Parlement a adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle il constate que la législation sociale des six Etats membres contiennent de nombreuses dispositions communes qui permettent une rapide et large ratification. La ratification devrait se produire à bref délai en vue de contribuer au développement de l'intégration et c'est pourquoi le Parlement prie instamment les gouvernements des Etats membres d'ouvrir ou de poursuivre dans les plus brefs délais la procédure de ratification. En outre, le Parlement invite ses membres à entreprendre des démarches pour amener les parlements nationaux à prendre position en faveur de la ratification et la Commission de la C.E.E. à intensifier ses efforts à cet effet.

L'accès aux activités professionnelles non salariées

Sur la base d'un rapport de la commission du marché intérieur (rapporteur M. Illerhaus, démocrate-chrétien, Allemagne), le Parlement européen a examiné le 14 mai les mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées du commerce de gros et des auxiliaires du commerce et de l'industrie. Le projet de directive au sujet duquel le Parlement était consulté porte sur une mesure transitoire destinée à faciliter l'accès aux activités professionnelles non salariées et la libre prestation des services en attendant que l'équivalence des diplômes soit reconnue et que les dispositions législatives, réglementaires et administratives soient coordonnées.

Après une introduction de M. Van Dijk (libéral, Pays-Bas) et une réponse de M. Caron, membre de la Commission de la C.E.E., le Parlement a adopté une résolution qui approuve le projet de directive sous réserve de quelques modifications à apporter au texte de la Commission de la C.E.E.

Convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache

Le Parlement a adopté le 14 mai une proposition de résolution présentée par M. Margulies et plusieurs autres membres du Parlement, qui avait pour objet la mise en vigueur des mesures transitoires et la consultation du Parlement européen sur la nouvelle Convention d'association.

Dans la résolution, le Parlement estime que les mesures intérimaires(1) qu'il a proposées le 27 mars 1963 au sujet des échanges commerciaux devraient entrer en vigueur, si possible le 1er juillet 1963 et en tout cas aussitôt après la signature de la nouvelle Convention.

De cette façon, comme l'a précisé M. Margulies (République fédérale, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement) en présentant la proposition, "la préférence qui, vue sous l'angle de la politique commerciale, est le but même de la Convention d'association, entrerait pour la première fois pleinement en vigueur". M. Margulies a exprimé le voeu que le Conseil qui a accepté certaines des propositions faites par le Parlement en mars, mais n'a pas encore pris de décision au sujet du régime commercial, étudie ce point au cours de sa prochaine session.

Dans cette résolution, le Parlement invite, par ailleurs, le Conseil de la C.E.E. à lui communiquer le texte de la nouvelle Convention dès que la date de sa signature aura été fixée.

Il invite en même temps son président à transmettre aux parlements des Etats membres l'avis sur cette Convention et déclare que la procédure à adopter dans ce cas ne devra en aucun cas

(1) Cf. C.M. n° 24, avril 1963, p...

préjuger de la solution du problème général de la consultation préalable du Parlement européen, conformément à l'article 238 du traité. Il charge enfin son président de se mettre en rapport avec le Conseil de la C.E.E. afin d'obtenir à l'avenir l'application stricte de l'article 238.

Ce dernier point a été ajouté sur demande de MM. van der Goes van Naters (Pays-Bas, socialiste), Margulies (République fédérale, libéral) et Charpentier (France, démocrate-chrétien). En présentant cet amendement, M. van der Goes van Naters a déclaré qu'il tendait à éviter qu'à l'avenir le Parlement ne soit entendu qu'a posteriori, comme cela s'est déjà produit pour l'association avec la Grèce sur une Convention déjà signée.

M. von der Groeben, qui représentait la Commission de la C.E.E., a déclaré approuver entièrement la résolution.

Les comptes du Parlement européen pour l'exercice 1962

Le 14 mai, à la lumière d'un rapport intérimaire de la commission des budgets et de l'administration, le Parlement a pris connaissance du projet de règlement de ses comptes pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1962. Conformément à ce rapport, commenté brièvement par M. Vals, président de la commission et rapporteur sur la question, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il prend acte que ses engagements de dépenses pour 1962 s'élèvent à 237 millions de francs belges, que les paiements comptabilisés se chiffrent à 230 millions de francs belges et que les 6 millions de francs belges restant à payer seront reportés sur l'exercice suivant. Il a en outre décidé de reporter également sur l'exercice suivant 940.000 francs belges au titre de crédit et d'annuler un crédit de 17 millions de francs belges non utilisés. Le Parlement arrêtera les comptes pour l'exercice 1962 à une date ultérieure, sur la base d'un rapport de sa commission compétente. La décharge sera prononcée lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par les traités.

II - PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

1 - La ratification du traité franco-allemand par le Bundestag

En approuvant le 16 mai la loi de ratification précédée d'un préambule adopté par la commission des affaires étrangères, le Bundestag a ratifié le traité franco-allemand contre 5 voix et 10 abstentions.

Le préambule est rédigé comme suit :

"Convaincu que le traité du 22 janvier 1963 entre la République fédérale d'Allemagne et la République française renforcera et rendra effective la réconciliation et l'amitié entre le peuple allemand et le peuple français,

Constatant que les droits et les obligations découlant pour la République fédérale des traités multilatéraux auxquels elle est partie ne seront pas modifiés par ce Traité,

Manifestant la volonté de diriger l'application de ce Traité vers les principaux buts que la République fédérale d'Allemagne poursuit depuis des années en union avec ses autres alliés et qui déterminent sa politique, à savoir :

- le maintien et le renforcement de l'Alliance des peuples libres et, en particulier, une étroite association entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique,
- l'obtention du droit d'autodétermination pour le peuple allemand et le rétablissement de l'unité allemande,
- la défense commune dans le cadre de l'Alliance de l'Atlantique-Nord et l'intégration des forces armées des Etats membres du Pacte,
- l'unification de l'Europe selon la voie tracée par la création des Communautés européennes, en y admettant la Grande-Bretagne et les autres Etats désirant s'y joindre et le renforcement des Communautés existantes,
- l'abaissement des barrières douanières par des négociations entre la Communauté économique européenne, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que d'autres Etats, dans le cadre du G.A.T.T.,

Conscient qu'une coopération franco-allemande conduite selon ces buts sera bénéfique pour tous les peuples, servira au maintien de la paix dans le monde et contribuera par là simultanément au bien des peuples français et allemand,

Le Bundestag ratifie la loi suivante.

M. Furler, député chrétien-démocrate et rapporteur de la commission des affaires étrangères, a déclaré que le principe de la consultation, qui n'oblige d'ailleurs nullement

l'un des partenaires à adopter la politique de l'autre, constituait la pièce maîtresse du traité. Le but de ce traité est la réalisation des Etats-Unis d'Europe. Il n'est contraire ni aux engagements pris envers l'O.T.A.N., ni aux traités des Communautés européennes, qui ont priorité sur tout accord bilatéral. M. Carlo Schmid, député socialiste et co-rapporteur, a ajouté que le préambule constituait un engagement pour le gouvernement fédéral car il le lie à une politique européenne active et à une politique de défense atlantique.

M. Wehner, qui a annoncé que le groupe socialiste approuverait le traité, a déclaré que le préambule avait dissipé les craintes initiales de son groupe, à savoir que le traité ne constitue un élément de perturbation dans la Communauté. Il a demandé expressément que le ministre fédéral des affaires étrangères poursuive ses consultations avec la Grande-Bretagne et avec tous les autres candidats à l'adhésion ou à l'association, et a déclaré que l'Angleterre devait participer dès le début à une union politique européenne.

M. von Brentano, président du groupe CDU/CSU, a qualifié le traité de suite logique de la politique franco-allemande poursuivie jusqu'à présent. Churchill déjà avait vu, il y a quelques années, dans la réconciliation franco-allemande, le début d'une Europe unie. M. von Brentano a exprimé le vœu que le traité soit réalisé sur une base aussi large que possible et qu'une véritable trame de traités semblables soit tissée entre les Etats européens. Le préambule ne constitue pas une restriction au traité, mais une mise au point de ses objectifs politiques.

Parlant au nom des libéraux, M. Mende a donné son accord au traité. Il a souligné plus particulièrement la portée du préambule et déclaré voir dans le traité le point de départ d'une nouvelle union politique de l'Europe.

A la fin du débat, le chancelier Adenauer a pris la parole. Se référant au préambule, il a précisé que personne n'avait jamais songé que le traité devait nuire aux accords existants. Il a rappelé en outre que le projet d'union politique présenté en son temps par le général de Gaulle avait échoué en raison de l'opposition des Pays-Bas et de la Belgique et que l'Italie avait refusé ensuite de convoquer une réunion des chefs de gouvernement à Rome. L'obstacle ne venait donc pas de la France, mais d'autres pays. Pour répondre aux critiques élevées à l'encontre des consultations étroites entre la France et l'Allemagne, le chancelier a fait remarquer que les pays du Bénélux procèdent eux aussi à de nombreuses et intenses consultations sans qu'on y voie à redire. Quant aux protestations de Moscou contre le traité, elles sont pour le chancelier une justification à cent pour cent de l'attitude allemande.

(Bundestag allemand, compte rendu des débats, 16 mai 1963).

2 - Le Bundesrat et l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires

Le 3 mai, le Bundesrat a examiné plusieurs projets de la C.E.E. parmi lesquels celui de la Commission relatif à une directive à arrêter par le Conseil en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. A ce sujet, il a pris la résolution suivante :

"Le Bundesrat approuve l'initiative de la Commission de la C.E.E. relative à l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires, car celle-ci constitue un pas important vers l'élimination des distorsions de la concurrence au sein des Etats membres. Tout en considérant cette initiative comme mutuelle au point de vue de la politique économique, il estime cependant que les mesures d'harmonisation fiscale prévues à l'heure actuelle ainsi que celles qui pourront se révéler nécessaires à l'avenir doivent être appliquées compte tenu des exigences résultant du régime fiscal fédératif en vigueur.

Le Bundesrat prie par ailleurs le gouvernement fédéral de tenir compte, lors des pourparlers ultérieurs, des points de vue suivants :

- 1) En raison des difficultés de technique fiscale que chaque changement de système ferait surgir sur le plan économique et administratif et par suite des répercussions imprévisibles qu'il pourrait avoir sur les prix, il conviendrait d'éviter de modifier le système à deux reprises en l'espace de quelques années et introduire une taxe à la valeur ajoutée commune sans stade préalable, en garantissant toutefois un délai approprié;
- 2) Il y aurait lieu de fixer déjà dans la directive la physionomie de la taxe commune à la valeur ajoutée dans ses grandes lignes. Celle-ci devrait avoir pour objectif la neutralité de la concurrence; en d'autres termes, à l'intérieur du pays, les mêmes marchandises devraient être grevées d'un même taux, indépendamment de la longueur du trajet parcouru par cette marchandise et, dans le trafic international, on devrait connaître la charge fiscale qui grève la marchandise, afin de pouvoir procéder, d'une façon précise, à la compensation de la taxe sur le chiffre d'affaires.
- 3) La suppression des barrières fiscales entre les Etats membres devrait être fixée au plus tard à la date où les barrières douanières intérieures seront éliminées."

(Bundesanzeiger, 7 mai 1963).

3 - Le rejet par le Bundesrat des propositions agricoles de la C.E.E.

Au cours de sa réunion du 3 mai, le Bundesrat a examiné les deux propositions de règlement de la C.E.E. concernant les conditions de concours au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et le Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles. A la suite de cet examen, il a adopté deux résolutions dans lesquelles il prie le gouvernement fédéral de ne pas approuver ces deux projets.

Pour ce qui est du premier projet de règlement, le Bundesrat a exprimé l'avis que "dans l'intérêt d'un progrès équilibré et mieux synchronisé du processus d'intégration la mise en oeuvre de la politique agricole commune ne devrait pas encore devancer davantage dans le temps la politique commune des autres secteurs économiques. Plus pressante serait une mise en oeuvre efficace du règlement n° 26/52 (portant application de certaines règles de concurrence à la production) et au commerce des produits agricoles ainsi que le développement et l'instauration d'une politique commune dans le domaine du commerce et des transports.

Contre la création d'un fonds spécial pour l'amélioration des structures agricoles, prévue dans le deuxième projet de règlement, le Bundesrat a invoqué des arguments de politique économique et financière d'ordre général. Les buts de ce fonds étant dans une large mesure ceux du Fonds d'orientation et de garantie et le fonds devant être alimenté par des prélèvements sur le Fonds d'orientation et de garantie, le Bundesrat estime qu'il en résultera des situations confuses et incontrôlables tant pour les crédits que pour les dépenses. En outre, un tel fonds n'est prévu ni par les traités de Rome, ni par le règlement n° 25 (relatif au financement de la politique agricole commune), ni par la décision du Conseil relative à la coordination de la politique structurelle agricole du 4 décembre 1962. La politique structurelle agricole doit rester, comme elle l'a été jusqu'à présent, de la compétence des Etats membres.

(Bundesrat, imprimés 121/63, 122/63, 3 mai 1963).

France

1 - Un débat au Sénat sur la politique européenne

Le 21 mai, un débat a eu lieu au Sénat sur la politique européenne de la France, à la suite du dépôt de questions orales par M. Guille et Bonnefous.

Au cours de la discussion, M. Armengaud a notamment déclaré :

"Après les dix dernières années d'expérience de la Communauté de l'acier et du charbon, l'indépendance des politiques nationales et la faiblesse des institutions n'ont jamais

permis de procéder en période de haute conjoncture, à la nécessaire répartition des ferrailles ni de proclamer l'état de pénurie quand on manquait de charbon, ni l'état de crise quand les stocks de charbons étaient excessifs.

"Le refus de l'Allemagne pendant dix ans d'appliquer les règles interdisant la discrimination en matière de tarifs de transports, ont rendu la situation difficile aux houillères et aux aciéries de Lorraine. Enfin, la Haute Autorité s'est systématiquement opposée aux demandes répétées de la commission des investissements d'assurer la coordination stricte des investissements sidérurgiques. En fait, l'Italie n'a jamais eu d'autre jeu que de rechercher du charbon extérieur à la Communauté pour obtenir les prix les plus bas et l'Allemagne, tout récemment, pour compenser la réduction de sa production sidérurgique nationale due à la pression des importations, vient d'élever le taux de sa taxe compensatoire, ce qui est contraire aux dispositions mêmes du traité.

"Sont-ce là des attitudes européennes ?

"Quelle est la situation au sein de la Communauté économique européenne ?

"... La révision des accords de stabilisation fiscale dits de stand still, décidée unilatéralement par nos partenaires allemands, aura pour effet de créer une nouvelle barrière douanière indirecte à l'importation et, par là-même, de porter atteinte au principe même du traité. La raison véritable de cette attitude, c'est que l'âge d'or de la politique économique allemande est révolu. Depuis quelques années, la hausse intérieure des prix a conduit l'Allemagne à réduire dans une certaine mesure ses possibilités d'exportation et à voir la concurrence étrangère se manifester beaucoup plus fortement sur son territoire. Par ailleurs, les hausses accordées en matière de salaires et de sécurité sociale ont également rendu plus lourdes les charges de l'industrie allemande, de même, d'ailleurs, que l'accroissement de ses charges militaires.

"... Enfin, en ce qui concerne les relations avec les pays tiers, nos partenaires européens ont voulu institutionaliser une procédure de contacts avec la Grande-Bretagne et avec les autres candidats à l'adhésion. Plus encore, certains voulaient faire dépendre le développement du Marché commun, soit des échanges de vues avec le gouvernement britannique, soit des négociations avec des pays tiers et, en la circonstance, des négociations avec les Etats-Unis.

"Cela est entièrement contraire aux dispositions du traité de Rome; il n'est donc pas admissible que le développement de la C.E.E. dépende de l'attitude des pays tiers.

"Au-dessus de tout cela, il faut rappeler le refus de tirer de l'association avec les pays d'outre-mer, la conclusions évidentes qui en découlent. A partir du moment où nous signions une convention avec les pays associés d'Afrique, cette convention signifiait que nous apportions à ces pays

d'Afrique le mécanisme de la préférence communautaire pour leurs productions tropicales. Jusqu'à présent, nos partenaires se sont refusés à prendre un engagement ferme en la matière et viennent seulement d'accepter, avec beaucoup de réticence, une légère participation aux caisses de stabilisation des cours des produits des Républiques africaines. Par là-même, c'est nous qui continuons à porter l'essentiel de la charge.

".... Enfin, nous subissons également la menace de voir se développer les importations de produits agricoles en provenance des pays tiers, notamment des Etats-Unis et du Canada, à l'intérieur de l'Europe, à des prix de liquidation et cela au nom d'une Europe sans rivages ou d'un certain "atlantisme" irréféchi.

"Seul, Euratom nous donne un certain nombre de sujets de satisfaction étant donné sa participation dans le domaine de la recherche et l'institution communautaire de contrats de participation communautaire dans les réacteurs actuellement en construction.

".... Pour les premiers gouvernements français qui ont créé ces institutions européennes, la C.E.C.A. et la Communauté économique européenne signifiaient collaboration étroite, coordination des tâches, coordination des investissements, coordination des politiques économiques, préférence communautaire, c'est-à-dire application sans équivoque des parties constructives du traité ou des dispositions des traités à caractère institutionnel.

"Pour les Allemands, les traités constituent une couverture juridique accordée à leur désir de reconstituer - mais en plus grand - leur empire industriel d'avant-guerre. Pour les Hollandais et les Allemands, même s'ils appartiennent aux partis socialistes, les traités sont destinés à instituer une grande zone de libre échange que tempèreraient seulement certaines réglementations de caractère social, d'où leur pression sur leurs partenaires, notamment la France, pour aller vers une communauté beaucoup plus large, une zone de libre échange étendue dans laquelle se dissoudrait l'Europe et au sein de laquelle leurs exportations pourraient encore être accrues.

".... A laisser prévaloir la tendance germano-Atlantique de l'Europe, on arrivera à la dissolution de notre âme européenne à la dilution de cette Europe dans la grande zone atlantique de libre-échange, ce qui signifie, dans la pratique, surproduction de biens de consommation, morale vaguement chrétienne, armements conventionnels germaniques masse embourgeoisée sans idéal.

".... Le traité franco-allemand change-t-il quoi que ce soit à cette situation désagréable et difficile ? Certainement pas, étant donné les différences profondes de mentalité et de réactions en matière économique entre nos partenaires allemands et nous-mêmes. J'ai indiqué tout-à-l'heure à quel point, dans la conception même de l'Europe, nous divergions sur ce que nous

et les Allemands considérations comme devant être l'Europe, nous-mêmes voulant une Europe organisée, les Allemands voulant une Europe libérale ouverte uniquement sur l'Atlantique et constituant en fait l'amorce d'une zone de libre échange euro-américaine."

M. Habib-Deloncle, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a répondu au nom du gouvernement :

"... Le Gouvernement français n'a pas à se plaindre des résultats obtenus lors de la première étape du Marché commun, résultats à l'obtention desquels il a largement participé. Dans les années à venir, il se propose, en accord avec ses cinq partenaires et les organes communautaires, de poursuivre son action dans le même sens de façon à s'assurer que, dans les multiples autres domaines régis par le traité de Rome : politiques commerciale, énergétique, fiscale, politique des transports et, bien entendu, politique agricole, des résultats positifs soient également atteints et que le Marché commun mérite réellement son nom de Communauté économique européenne.

"Quant à la politique du gouvernement français à l'égard des pays tiers, elle est étroitement liée à celle qu'il a menée au sein de la Communauté. Selon l'attitude qu'ils ont adoptée vis-à-vis du Marché commun, les pays tiers peuvent être classés en deux catégories : ceux qui sont candidats à l'adhésion et à l'association et ceux qui, ne souhaitant pas ou ne pouvant pas en faire partie, cherchent à faire abaisser le tarif extérieur commun.

"Ni à l'égard des uns, ni à l'égard des autres, la politique française n'a consisté à défendre, comme on l'a dit trop souvent et, malheureusement, peut-être trop complaisamment en France même, la conception d'une communauté étroite, fermée sur elle-même et autarcique. Elle a entendu seulement conserver au Marché commun son caractère européen; elle s'est opposée à toute tentative de dilution qui aurait porté atteinte à son intégrité.

"... Dans le domaine agricole, la France entend également maintenir les règles fondamentales de la politique agricole commune et elle n'en est pas moins prête à participer à toute discussion destinée à mettre fin à l'anarchie qui règne sur le marché international des produits agricoles. Elle a été la première à proposer des accords mondiaux destinés à stabiliser les cours et le commerce des principaux produits.

"Enfin, en ce qui concerne les pays en voie de développement, la France, comme la Communauté européenne, a affirmé sa volonté de rechercher les moyens de résoudre leurs problèmes. Elle est déjà entrée en négociation avec l'Iran. Elle étudie les problèmes de l'Amérique du Sud. Elle fournit un gros effort en Afrique.

"Dans ce domaine également, elle est prête à pratiquer une politique ouverte et à étudier les questions à l'échelle

mondiale. Elle ne croit toutefois pas qu'il soit de bonne politique de renoncer au régime de relative prospérité qu'elle a contribué à instaurer dans les pays qui sont associés au Marché commun pour les plonger dans l'anarchie qui, comme pour les produits agricoles, est le sort commun des marchés internationaux des matières premières et des produits tropicaux.

"Ainsi, la politique européenne de la France correspond, dans le domaine économique, à une ligne de conduite bien définie : d'abord construire et consolider le Marché commun avec tous les Européens qui sont prêts à assumer leurs obligations, quoi qu'il doive leur en coûter; ensuite, participer au sein de l'Europe au développement de l'économie et du commerce mondiaux, mais sur un plan d'égalité avec tous les partenaires et dans le souci d'aboutir à une organisation plus efficace et mieux coordonnée.";

(J.O. Débats parlementaires - Sénat, 22 mai 1963)

2 - La gauche française et la ratification du traité franco-allemand

Dans une lettre adressée à MM. Gaston Deferre, président du groupe socialiste de l'Assemblée nationale et Maurice Faure, président du parti radical, M. François Mitterrand (rassemblement démocratique) leur propose une réunion commune des délégations de leurs groupes parlementaires, afin d'étudier les bases d'une position commune lors du prochain débat sur la ratification du traité franco-allemand. Il écrit :

"Les démocrates et les socialistes français, qui depuis plus de quinze ans, ont entrepris d'édifier l'Europe unie, et qui dans ce dessein ont engagé le dialogue avec l'Allemagne et conçu les premières institutions européennes, devraient, me semble-t-il, se concerter pour adopter une attitude commune. Partagés entre le désir de ne pas contrarier l'affirmation solennelle d'une réconciliation qu'ils ont eux-mêmes préparée et scellée - et la crainte de voir leur oeuvre trahie au bénéfice d'une diplomatie dangereuse - à la fois parce qu'elle ressuscite les procédés du XIXe siècle, qui ont conduit l'Europe et les Etats à l'autodestruction, parce qu'elle institue au sein de l'Europe des Six une alliance privilégiée et parce qu'elle tend à donner à l'Europe de demain un style et des habitudes équivoques, les députés républicains pour qui l'Europe représente un engagement fondamental, risquent de se diviser au moment du vote. Il est clair que la ruse grossière de propagande, qui veut faire croire que la politique étrangère du chef de l'Etat sert les intérêts de l'Europe plus sûrement et plus utilement que le programme tracé par les organisations appartenant au mouvement européen, abusera d'autant mieux l'opinion publique que l'opposition acquiesce à la perspective d'une Europe politique aura négligé dans un tel domaine de réaliser son unité de vote.

"C'est ce danger qu'il faut éviter..."

(Le Monde, 24 mai 1963)

Pays-Bas

1 - Le protocole relatif à la navigation rhénane et le traité de la C.E.E.

Le 2 mai 1963, lors de l'examen à la Première Chambre du traité général entre les Pays-Bas et l'Allemagne, M. Samkalden (soc.) a déclaré qu'un conflit de juridiction pouvait, le cas échéant, résulter de l'adoption du protocole sur la navigation rhénane annexé à ce traité. En effet, ce protocole prévoit, sans en faire l'objet d'une clause particulière, que les différends découlant de l'interprétation et de l'application de la convention relative à la navigation sur le Rhin seront obligatoirement du ressort de la Cour internationale de justice. La question se pose donc de savoir si les dispositions du traité de la C.E.E. en matière de transports sont applicables à la navigation rhénane. Le gouvernement néerlandais estime qu'il n'en est pas ainsi et invoque à l'appui de sa thèse, l'article 234 du traité de la C.E.E. où il est dit que les droits et obligations résultant de conventions antérieures entre les Etats membres et un ou plusieurs Etats tiers ne sont pas affectés par les dispositions du traité.

D'autre part, a poursuivi M. Samkalden, la Cour de Justice européenne a déclaré dans son arrêt du 27 février 1962, qu'il fallait interpréter l'article 234 en ce sens que le traité n'affectait pas les droits des Etats tiers ni les obligations que les Etats membres de la Communauté avaient contractées à l'égard de ces Etats tiers mais qu'un Etat membre n'avait pas pour autant le droit d'invoquer vis-à-vis d'un autre Etat membre des obligations résultant d'une convention antérieure incompatible avec le traité de la C.E.E. S'il faut en déduire qu'un certain nombre de questions relatives à la navigation rhénane relèveront du domaine de la C.E.E., les différends ayant trait à ces questions ressortiraient, vu les dispositions de l'article 219 du traité de la C.E.E., à la Cour de justice des Communautés et non pas à la Cour internationale de La Haye.

Le 7 mai 1963, M. Stijkel, secrétaire d'Etat aux transports et au waterstaat, a répondu qu'à son avis, cette prise de position de la Cour de Justice européenne ne modifiait pas sensiblement les relations existant entre le protocole sur la navigation rhénane et le traité de la C.E.E. Il ne serait guère opportun qu'en l'espèce le gouvernement adopte dès à présent une attitude définitive. L'arrêt de la Cour prend position sur des questions d'un caractère nettement différent de celui des problèmes que pourrait susciter le protocole sur la navigation rhénane. Ainsi, la Cour s'est exclusivement préoccupée de la question de savoir dans quelle mesure un Etat membre de la CEE pourrait encore se prévaloir vis-à-vis d'autres Etats membres de droits issus de traités conclus antérieurement. Mais elle n'a pas eu à connaître de cas où un Etat membre restait tenu

des obligations assumées en vertu d'autres traités. Or, au point de vue de la Convention relative à la navigation sur le Rhin, c'est précisément cet aspect de la question qui revêt la plus grande importance.

En conclusion, M. Stijkel a déclaré que la question de savoir s'il y avait antinomie entre les dispositions de l'Acte de Mannheim et celles du traité de la C.E.E. en ce qui concerne le règlement de certains différends, ne viendrait effectivement à se poser que si le régime de Bruxelles dépouillait effectivement l'Acte de Mannheim de toute signification pour les relations entre les Pays-Bas et l'Allemagne.

De son côté, M. Van Riel (lib.) a fait remarquer qu'il résultait de l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes que seules les questions en connexité avec l'objet du traité étaient de sa juridiction. Or, le protocole sur la navigation rhénane s'applique à des domaines qui ne tombent pas sous le coup des dispositions du traité de la C.E.E. Ainsi donc au point de vue du droit international, le gouvernement néerlandais sera toujours fondé de faire appel, pour des litiges relevant de ces domaines et uniquement pour ceux-là, à un tribunal international compétent.

Le secrétaire d'Etat a répondu à cette intervention en disant que l'adoption du protocole relatif à la navigation rhénane ne portait nullement atteinte au traité de la C.E.E. L'article 219 du traité de la C.E.E. n'empêche pas le recours à une instance internationale pour des litiges ne relevant pas de la compétence de la Cour de Justice européenne. Le gouvernement s'en tiendra du reste strictement aux dispositions de cet article.

Le projet de loi a finalement été adopté par la Chambre par 43 voix contre 18.

(Débats, Partie I, Première Chambre, 7 mai 1963)

2 - La "Note sur l'affaire de la ferraille" devant la Première Chambre

Les 7 et 8 mai 1963, la Première Chambre a examiné la note du ministre de la justice relative à l'affaire de la ferraille. Au cours des débats M. De Gaay Fortman (dém.-chr.) a fait remarquer que le mécanisme de péréquation de la ferraille, mis au point par la Haute Autorité de la C.E.C.A., ne devrait pas être confié à des organismes créés et administrés par des personnes intéressées à l'affaire. Il en résulte une interférence dangereuse des divers intérêts en présence. On ne peut pas trop en vouloir aux intéressés de ne pas avoir eu pleinement conscience du fait qu'après la décision de la Haute Autorité du 26 mars 1955 (décision 14-45) leur tâche n'en était plus une de droit privé mais bien de droit public. Il est en effet douteux que la Haute Autorité se soit suffisamment rendu compte elle-même que sa décision avait de telles implications. Ce sont les arrêts rendus le 12 juin 1958 par

la Cour de Justice des Communautés européennes dans l'affaire Meroni qui, pour la première fois, ont clairement situé ce problème sur le plan juridique. Il est absolument indispensable d'éviter qu'à l'avenir une situation analogue ne se reproduise. C'est là un point qui devait retenir l'attention du représentant néerlandais au Conseil des ministres des Communautés européennes.

Au sujet de la "divergence de vues" entre le gouvernement néerlandais et la C.E.C.A., le délégué démocrate-chrétien a exposé que selon la Haute Autorité la péréquation était basée sur le rendement net en ferraille alors que le gouvernement néerlandais soutient que, bien que ce principe fût effectivement prévu dans la réglementation qu'elle avait arrêtée, la Haute Autorité a néanmoins toléré qu'on y déroge. En l'occurrence, a conclu M. De Gaay Fortman, la raison est du côté du gouvernement néerlandais.

M. Van Meeuwen (dém.-chr.) a fait remarquer que l'affaire qui opposait le gouvernement néerlandais à la Haute Autorité suivait toujours son cours et qu'il se bornerait dès lors à constater que les autorités nationales et internationales ne s'étaient nullement concertées lors de l'élaboration et de l'application du système international de péréquation.

L'orateur a déclaré en outre que la Haute Autorité était tenue par la pratique qui consistait à prendre comme critère de péréquation la quantité de ferraille mentionnée dans le rapport de taxation. En effet, en vertu d'un arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes, les bureaux de Bruxelles qui étaient au courant de cette pratique, sont des organismes de la Haute Autorité et rien ne prouve jusqu'à présent qu'elles aient dépassé les limites de leurs compétences.

Ce n'est qu'au moment où la Cour de Justice l'a mise devant ses responsabilités, que la Haute Autorité a, pour la première fois, défendu le point de vue que c'était la quantité de ferraille effectivement obtenue lors de la démolition du navire qui devait servir de base à la péréquation. Jusqu'alors elle ne s'était jamais souciée de faire contrôler la quantité de ferraille de démolition effectivement obtenue alors qu'elle aurait pu, qu'elle aurait dû être au courant de la façon dont les choses se déroulaient. En effet, son représentant auprès des organismes de péréquation résidait en permanence à Bruxelles et assistait à toutes les réunions.

M. Samkalden (soc.) a demandé au ministre des affaires économiques si les règlements nationaux et supranationaux étaient suffisamment coordonnés et si le ministre pouvait donner l'assurance que le premier règlement de la C.E.E. sur les ententes ou les prélèvements dans le domaine agricole, par exemple, ne susciteront pas des difficultés analogues. L'orateur a vivement critiqué le fait que la Haute Autorité ait négligé de demander des comptes aux organismes travaillant sous sa surveillance.

Pour M. Beerman, ministre de la justice, l'affaire de la ferraille a du moins cet avantage que l'on peut en tirer des enseignements pour la mise au point d'autres réglementations internationales. L'autorité des institutions européennes en sortirait considérablement affaiblie si, à défaut d'une conception rationnelle et d'une coordination des politiques nationales et supranationales, la mise en oeuvre de ces réglementations était vouée à l'échec.

De son côté, le ministre des affaires économiques a déclaré, exemples à l'appui, que l'application du règlement sur les ententes et des règlements agricoles ne devait susciter aucune inquiétude.

Les ministres se sont tous les deux ralliés aux conclusions du rapport sur l'affaire des ferrailles présenté par la commission de la Chambre. En voici les plus importantes :

Afin d'écartier dans toute la mesure du possible les risques d'irrégularités, les institutions supranationales doivent, lors de l'élaboration des règles de péréquation, consulter les gouvernements nationaux intéressés pour autant que ces derniers soient appelés à intervenir dans l'application de ces règles.

Les futurs mécanismes internationaux de péréquation, qu'ils soient définis de concert avec les gouvernements nationaux ou non, devront être aussi clairs et aussi simples que possible.

Les réglementations en matière de péréquation doivent s'inspirer du principe que toute interférence nuisible d'intérêts doit être évitée.

(Débats, Première Chambre, Partie II, 7 mai 1963)

3 - Question parlementaire sur le prélèvement perçu à l'importation de farine de froment

Aux questions posées à ce sujet par M. Vredeling (socialiste), M. Marijnen, ministre de l'agriculture et de la pêche, a répondu le 7 mai 1963, que le gouvernement percevait un prélèvement sur l'importation de farine de froment. Le taux de ce prélèvement est calculé conformément aux dispositions des règlements n° 19 et n° 37 du Conseil de la C.E.E. Ce calcul tient compte de la subvention que les Pays-Bas accordent pour la consommation intérieure en vertu de l'article 23-4 du règlement n° 19 où il est dit notamment que si, dans un Etat membre, lors de l'entrée en vigueur de ce règlement, les consommateurs finals ne paient pas, pour les céréales importées, le prix valable pour les céréales indigènes, cet Etat peut accorder, pour la consommation intérieure exclusivement, une subvention

d'un montant uniforme quelle que soit l'origine de ces céréales.

Selon le ministre, il s'agit donc en l'occurrence d'une subvention à la consommation intérieure de céréales. En outre, l'Etat membre serait libre de déterminer à quel stade de la transformation ou de la commercialisation la subvention sera accordée, pour autant cependant qu'il ne s'agisse pas de produits visés à l'article 1 - d) du règlement.

Pour conclure, M. Marijnen a déclaré que le gouvernement néerlandais n'est pas sans savoir que la Commission de la C.E.E. élabore actuellement des propositions visant à définir un nouveau règlement pour les produits visés à l'article 1 - c) du règlement n° 19.

(Annexe aux Débats de la Seconde Chambre, IIIe Partie, question n° 3066 du 10 avril 1963)

Conseil de l'Europe

Une résolution du Conseil de l'Europe sur l'intégration européenne

A l'issue du débat de politique générale, qui s'était engagé le 8 mai sur la base d'un rapport de M. Pierre Pflimlin, l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle elle demande une reprise aussi rapide que possible des négociations sur l'adhésion du Royaume-Uni et des autres pays ayant introduit une demande d'adhésion ou d'association au Marché commun, et met en garde contre une interprétation ou une application du traité franco-allemand qui serait contraire à l'action et au développement des Communautés.

"Considérant au surplus que pour accroître les chances d'une négociation, il faut tenir compte de l'imbrication entre les problèmes purement européens et les problèmes atlantiques, voire mondiaux, qui s'est manifestée lors des pourparlers de Bruxelles;

Considérant en particulier que le succès des négociations tarifaires proposées par le Président Kennedy, sans apporter une solution parfaite aux problèmes commerciaux de la Grande-Bretagne et des autres pays ayant demandé leur participation à la Communauté économique européenne, devrait atténuer les difficultés provoquées par le fait que ces pays restent en dehors de l'union douanière européenne et qu'il devrait contribuer, en posant les fondements commerciaux du partnership atlantique, à lever l'un des obstacles majeurs qui s'opposent actuellement à la reprise des négociations avec le Royaume-Uni;

Considérant qu'un accord de principe a été réalisé lors de la Conférence De Bruxelles sur la nécessité de l'organisation mondiale des marchés pour certains produits agricoles, qui peut faciliter grandement la solution de certains problèmes, notamment ceux des produits en provenance du Commonwealth;

Considérant que la relation de partenaires égaux qu'il est souhaitable d'établir entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique devrait s'appliquer à toutes les décisions ayant une incidence sur l'avenir de l'Europe y compris les questions de défense:

(L'Assemblée) Exprime le souhait que les Chefs d'Etat et les gouvernements responsables examinent, dans des confrontations aux niveaux les plus élevés, l'ensemble des problèmes qui se posent en Europe et dans les rapports entre l'Europe et les Etats-Unis, aux fins de définir une politique commune visant notamment :

Autres Assemblées Parlementaires

- a) à assurer le succès des négociations tarifaires proposées par le Président Kennedy, dans le respect des accords conclus par les pays européens, soit au sein de la Communauté Economique Européenne, soit dans le cadre de l'Association Européenne de Libre Echange ;
- b) à réaliser, en reprenant la proposition acceptée lors de la Conférence de Bruxelles, des accords mondiaux pour certains produits agricoles ;
- c) à créer dans tous les domaines politiques, y compris les questions de défense, un véritable partnership établi sur un pied d'égalité entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique."

Pour parvenir à l'unanimité dans l'adoption de ce texte, il avait fallu en retrancher les passages relatifs à la coopération européenne en matière d'armements nucléaires, qui heurtaient les conceptions des neutres ainsi que celles du groupe socialiste.

(Compte-rendu des débats du 8 mai 1963)